

SOFRAGI

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE GESTION ET
D'INVESTISSEMENT

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

EXERCICE 2016

Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
au capital de 3 100 000 €
37, avenue des Champs Élysées – 75008 Paris
784 337 487 RCS Paris

SOMMAIRE

Introduction		
	La SICAF en quelques mots – Rappel de la stratégie de gestion	6-8
1. Rapport de gestion 2016		
1.1	Informations sur l'activité de la société	
1.1.1	Marché et stratégies	10-12
1.1.2	Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice	13-15
1.1.3	Evolution des charges	15
1.1.4	Résultats 2016	15-16
1.1.5	Distributions de dividende des 3 derniers exercices	16
1.1.6	Recours à l'endettement et à un effet de levier, utilisation d'instruments financiers	16
1.1.7	Faits marquants de l'exercice	16
1.1.8	Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	16
1.1.9	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	16
1.1.10	Délais de paiement des fournisseurs	16-17
1.2	Actionnariat	
1.2.1	Evolution du cours de bourse	17
1.2.2	Evolution des volumes échangés	18
1.2.3	Répartition du capital	18
1.2.4	Franchissements de seuils	18-19
1.2.5	Autocontrôle	19
1.2.6	Participation des salariés au capital social	19
1.2.7	Mouvements sur titres des dirigeants et de leurs proches	19
1.2.8	Rachat d'actions	19-20
1.2.9	Procédure et conditions d'émission d'actions – délégations en cours de validité par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital	20
1.2.10	Information concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	20-21
1.3	Informations juridiques	22
1.3.1	Informations sur les mandataires sociaux	22
1.3.2	Conventions réglementées	22
1.3.3	Conséquences sociales et environnementales de l'activité	22
1.4	Facteurs de risques	22
1.4.1	Risque de décote et de liquidité de l'action SOFRAGI	23
1.4.2	Risque de perte en capital	23
1.4.3	Risque lié à la gestion discrétionnaire	23
1.4.4	Risque de marché actions	23
1.4.5	Risque de taux	23
1.4.6	Risque lié à l'investissement en obligations convertibles	23
1.4.7	Risque de crédit	23
1.4.8	Risque de change	23-24
1.4.9	Risque de contrepartie	24
1.4.10	Risque lié à l'investissement dans les pays émergents	24
1.4.11	Utilisation des dérivés (contrats financiers)	24
1.4.12	Risque réglementaire	24

2.	Assemblée générale et gouvernement d'entreprise	
2.1	Ordre du jour et texte des résolutions	26-28
2.2	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions	28-32
2.3	Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementées	33
2.4	Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	34
2.4.1	Composition des organes d'administration et de direction de la société	34-36
2.4.2	Conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration	36-38
2.4.3	Comités spécialisés	38-41
2.4.4	Limitations de pouvoir du Directeur Général	41
2.4.5	Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs	41-43
2.4.6	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	44-46
2.4.7	Modalité de participation et pouvoirs des actionnaires aux assemblées générales	46
2.4.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	46-51
2.5	Rapport du commissaire aux comptes en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration	52-53
3.	Informations financières	
3.1	Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2016	56-62
3.1.1	Bilan au 31 décembre 2016	56-57
3.1.2	Compte de résultat au 31 décembre 2016	58-59
3.1.3	Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2016	60-62
3.2	Etat du portefeuille au 31/12/2016	63-65
3.3	Evolution des placements par catégorie et par pays	66-68
3.4	Résultats des cinq dernières années	69
3.5	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux	70-71
4.	Informations complémentaires	
4.1.	Responsable du rapport financier annuel	75
4.2.	Communication relative aux honoraires du contrôleur légal des comptes	75

LES SICAF ET SOFRAGI EN QUELQUES MOTS

STRATEGIE DE GESTION

Les SICAF et SOFRAGI en quelques mots

Une SICAF est une société d'investissement à capital fixe (SICAF).

Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers, de dépôts et de liquidités et diversifiant directement ou indirectement les risques d'investissement dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de cette gestion.

Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme (SA) à conseil d'administration ou à directoire et conseil de surveillance. Par conséquent, les SICAF possèdent les mêmes organes de gouvernance que les autres sociétés anonymes (assemblée générale d'actionnaires, conseil d'administration et commissaire aux comptes).

Contrairement à une SICAV – société d'investissement à capital variable – une SICAF possède, comme son nom l'indique, un capital fixe : les actionnaires ne peuvent donc se faire racheter leurs titres à tout moment sur simple demande auprès de la SICAF.

SOFRAGI est une SICAF constituée le 12 mars 1946 pour une durée de 99 ans. Elle est cotée sur le marché Euronext Paris (Compartiment C).

Dans le cas particulier de SOFRAGI qui est cotée, la liquidité a vocation à être assurée via le marché. En conséquence, le prix de cession via le marché peut ne pas être corrélé à l'actif net. La cotation en bourse expose donc l'actionnaire à un risque de liquidité et à un risque de décote.

Stratégie de gestion de SOFRAGI

La stratégie de gestion est la suivante :

Objectifs de gestion

Conformément aux statuts, la SICAF est gérée de façon discrétionnaire en vue de faire bénéficier, sur le long terme, ses actionnaires de sa gestion.

En conséquence, la SICAF est destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires.

Politique d'investissement

Conformément aux statuts :

Le portefeuille de la SICAF pourra comprendre tout type d'instruments financiers, de dépôts et de liquidités, éligibles à l'actif des SICAF et répondant à l'objectif de gestion.

L'allocation du portefeuille entre les différentes classes d'actifs est réalisée de manière discrétionnaire et diversifiée en fonction des anticipations du gérant sur les marchés taux et actions notamment :

- l'actif de la SICAF peut être exposé jusqu'à 100 %, directement ou indirectement via des OPC, en actions et titres assimilés de sociétés internationales, sans contrainte de secteur géographique et appartenant à tous secteurs d'activités économiques et de toutes tailles de capitalisations boursières ;
- l'actif de la SICAF peut être exposé jusqu'à 100 %, directement ou indirectement via des OPC, en produits de taux d'émetteurs publics ou semi-publics ou d'émetteurs privés libellés en toute devise et de tout type négociés sur un marché réglementé ou organisé (obligations à taux fixe, à taux variable, indexées sur l'inflation, obligations convertibles ou avec bons de

INTRODUCTION

souscription, titres de créance négociables EMTN non structurés, titres participatifs, titres subordonnés,...) et de toute durée ;

- l'actif de la SICAF peut comprendre jusqu'à 100 % des parts ou actions d'OPC de droit français ou européens conformes ou non à la Directive Européenne de diverses classifications et en fonds d'investissement ;
- la SICAF investit en OPC étrangers quelle que soit leur localisation ;
- la SICAF peut conclure des contrats financiers mentionnés à l'article L. 211-1 du Code Monétaire et Financier dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pour couvrir le portefeuille aux différents risques encourus. En ce qui concerne les instruments dérivés, la gestion aura recours à des opérations sur futures et options sur actions, sur taux et/ou sur indice pour ajuster l'exposition du portefeuille, en couverture des titres détenus. L'exposition totale (tous marchés confondus, directe ou indirecte) est limitée à 100 % de l'actif ;
- pour la réalisation de son objectif de gestion, la SICAF peut octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier ou en bénéficiaire, dans les conditions définies à ce même article, ainsi que bénéficiaire des cautions solidaires ou garanties à première demande ;
- le gérant pourra intervenir sur les actions de sociétés de pays émergents ;
- emprunt d'espèces : aucun recours aux emprunts d'espèces ;
- acquisitions et cessions temporaires de titres : néant.

Au cours de l'exercice, SOFRAGI n'a pas réalisé d'opération de financement sur titres ni de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swaps ou « TRS ») relevant du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR).

SOFRAGI ne fait par ailleurs pas appel à un effet de levier.

La modification de cette politique d'investissement nécessiterait que les statuts de la SICAF soient modifiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le détail de la politique d'investissement de la SICAF figure dans le document d'information mis à la disposition des actionnaires, approuvé par le Conseil d'administration.

La politique d'investissement n'a pas été modifiée au cours de l'exercice écoulé. De même, le document d'information n'a pas été mis à jour au cours de l'exercice écoulé.

La politique de distribution

SOFRAGI souhaite conserver son régime d'exonération d'impôt sur les sociétés, ce qui implique à ce jour qu'elle répartisse la totalité de ses revenus nets et de ses plus-values nettes de cession au titre de chaque exercice.

Profil de risque

Conformément aux statuts, la SICAF est plus particulièrement destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires français et internationaux.

En conséquence, les principaux risques auxquels la SICAF et les actionnaires peuvent être exposés sont les suivants :

INTRODUCTION

Risque de décote et de liquidité de l'action SOFRAGI
 Risque de perte en capital
 Risque lié à la gestion discrétionnaire
 Risque de marché actions
 Risque de taux
 Risque lié à l'investissement en obligations convertibles
 Risque de crédit
 Risque de change
 Risque de contrepartie
 Risque lié à l'investissement dans les pays émergents
 Utilisation des dérivés (contrats financiers) : leur utilisation sera limitée à des opérations de couverture des positions du portefeuille.

Le détail de l'ensemble des principaux risques encourus par la SICAF figure dans le document d'information mis à la disposition des actionnaires et est reproduit dans ce rapport annuel au point 1.4 ci-après.

Il est de plus rappelé que les actionnaires de la SICAF ne disposent pas d'un droit permanent au rachat de leurs actions à leur valeur liquidative et que la cotation en bourse les expose au risque de décote par rapport à l'actif net et au risque de liquidité.

Droit applicable et juridiction

Les actions émises par SOFRAGI sont soumises au droit français. La SICAF prenant la forme d'une société anonyme, les tribunaux de commerce connaissent des contestations qui lui sont relatives.

Délégations

Fonction	Dénomination	Périmètre
Société de gestion Agrément AMF GP-04000061 conforme à la directive OPCVM	Cybèle AM 37, avenue des Champs Élysées 75008 Paris 478 749 971 RCS Paris	Gestion financière Contrôle interne et contrôle des risques Supervision de l'évaluateur Assistance administrative
Dépositaire, conservateur et teneur de compte	Caceis Bank 1-3, place Valhubert 75013 Paris 692 024 722 RCS Paris	Dépositaire, conservateur et teneur de compte Gestion des déclarations relatives aux contrats dérivés (EMIR)
Evaluateur	Caceis Fund Administration 1-3, place Valhubert 75013 Paris 420 929 481 RCS Paris	Valorisation Gestion administrative et comptable partielle
Services titres Services financiers Tenue des assemblées générales	Caceis Corporate Trust 1-3, place Valhubert 75013 Paris 439 430 976 RCS Paris	Gestion du registre nominatif Détection et suivi des comptes inactifs (Eckert) Détection et suivi des comptes américains (FATCA) Gestion du paiement des coupons Assistance dans l'organisation des assemblées générales
Commissaire aux comptes	KPMG 2, avenue Gambetta Tour Egho 92066 Paris la Défense Cédex 775 726 417 RCS Nanterre	Contrôle légal des comptes

RAPPORT DE GESTION

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et à vos statuts, nous vous avons réunis pour vous présenter le compte-rendu des opérations de votre Société ainsi que soumettre à votre approbation son bilan au 31 décembre 2016 et les comptes de l'exercice écoulé.

La société a fait le choix de se référer au code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ledit code est consultable sur : http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf

1.1 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Marché et stratégies – conjoncture économique et boursière

Les principaux marchés d'actions ont dans leur ensemble affiché de belles performances lors de l'exercice 2016, mais qui cachent des parcours très heurtés et par la même une forte volatilité.

Une fois encore, les investisseurs internationaux auront privilégié le marché Nord-américain qui s'apprécie sur la période de 11,96% mesuré par l'indice S&P500.

Concernant les places boursières européennes, la performance est plus modeste avec un indice Stoxx 600 qui s'adjuge 2,37% mais qui marque en fait une grande disparité au sein des pays. En effet, si Francfort et Paris progressent de 6,87% et 8,88%, Milan recule de 6,49% et Madrid avance de 2,60%. Le marché britannique pour sa part, tire très bien son épingle du jeu avec un gain légèrement supérieur à 19% qu'il doit pour l'essentiel à la forte dépréciation de la livre par rapport à l'euro (de l'ordre de 16%) sous l'effet du Brexit.

Le Japon ferme la marche des grandes places occidentales en restant stable sur la période (+0,42%) victime de la forte appréciation du yen sur les neuf premiers mois de l'année.

Pour ce qui est des marchés émergents, l'année 2016 se solde par une performance très honorable puisque l'indice MSCI émergent s'apprécie de 9,69% mais là encore la disparité est de mise ; si les bourses brésilienne et mexicaine progressent de respectivement 38,93% et 8,15%, l'Inde n'affiche qu'un modeste gain de 3,47% et la Chine est en territoire négatif avec un recul de -2,75% (pour les actions H).

Comme le deuxième semestre de l'année 2015, les six premiers mois boursiers de 2016 auront été empreints d'une très forte volatilité. En effet, dans le sillage du mois de décembre les marchés d'actions ont très mal débuté l'année. La poursuite de la baisse du prix du baril (jusqu'à 26\$) conjuguée aux inquiétudes sur le ralentissement chinois et sur la solidité de la croissance américaine ont fait que sur leur point bas de la mi-février le Nikkei perdait 21,5%, le Stoxx 600 17,20% et le S&P 500 10,50%.

L'optimisme est ensuite revenu sur les marchés à la faveur d'indicateurs économiques mieux orientés aux Etats-Unis (surtout au niveau de la consommation) de quelques publications de sociétés à la tonalité encourageante et d'un éventuel accord sur la production pétrolière.

L'optimisme a également été entretenu par les Banques Centrales. La Banque Centrale de Chine a en effet martelé qu'il n'y avait aucun fondement pour une dévaluation du Yuan. En Europe, Monsieur Draghi a sorti « l'artillerie lourde » avec de nouvelles baisses de taux, l'augmentation des programmes d'achats d'obligations et leur élargissement aux emprunts émis par les entreprises non financières. De son côté, la Banque Centrale nord-américaine, a adopté un ton beaucoup plus accommodant en réduisant à seulement 2 hausses de taux directeur (au lieu de 4) ses anticipations pour l'année 2016. Par ailleurs, sur le plan macroéconomique, les indices de reprises économiques ont envoyé des signaux positifs des deux côtés de l'Atlantique. Au sein de la zone euro, les chiffres de croissance du PIB au premier trimestre ont dépassé les attentes à +0,6%, tandis qu'aux Etats-Unis les bonnes nouvelles sont venues de la consommation et du marché du travail toujours bien orienté. En Chine, en

revanche, des indicateurs d'activité plus mitigés ont montré un « tassement » de la seconde économie mondiale.

Ainsi dès le mois d'avril, les marchés boursiers de la zone euro avaient effacé leurs pertes et le prix du baril du pétrole s'était redressé sur le niveau de 50\$.

La volatilité est revenue au mois de juin sur les marchés boursiers qui ont alors évolué au rythme des sondages sur le referendum britannique. Sur les deux séances qui ont suivi le scrutin du 23 juin, favorable au BREXIT, les places européennes ont connu une véritable correction, l'indice Stoxx 600 perdant jusqu'à 11%.

Cependant, la tendance s'est très vite inversée lorsque le gouverneur de la Banque d'Angleterre a indiqué que des mesures d'assouplissement monétaires seraient activées à brève échéance afin de limiter les effets macro-économiques du Bréxit et lorsqu'il a été mis un terme au suspens politique, toujours en Grande-Bretagne, qui a vu la nomination de Madame Mathilda May au 10 Downing Street. Par ailleurs, les publications rassurantes sur la santé de l'économie américaine et plus particulièrement sur le front de l'emploi et de la consommation, conjugué à un discours très prudent de la présidente de la FED quant à sa politique de resserrement monétaire, ont conforté la tendance haussière des marchés.

Ainsi le mois d'août, qui pour une fois n'a pas réservé de surprise particulière, voyait les marchés boursiers recouvrer leur niveau d'avant le vote en faveur du Bréxit ; niveau qui prévalait toujours à la fin septembre.

Si le début de l'année avait « tout bonnement » été catastrophique pour les marchés d'actions, le dernier trimestre de 2016 pour sa part aura été « tout bonnement » excellent.

Tout au long des trois derniers mois de l'exercice 2016, les données macroéconomiques publiées des deux côtés de l'Atlantique auront concouru à la bonne tenue des marchés financiers. Les bons indices PMI en zone euro et en Allemagne, à des plus hauts de trois ans, ont confirmé la bonne dynamique de la reprise en cours. Aux Etats-Unis, la publication du PIB du troisième trimestre, en progression de +3,5% a témoigné de la robustesse de la croissance toujours soutenue par l'amélioration du marché du travail, par la bonne santé du secteur de la construction et par la consommation des ménages.

Mais l'accélération à la hausse des marchés est intervenue au lendemain de la victoire de Donald Trump aux Etats-Unis. Les investisseurs se sont focalisés alors sur l'impact positif attendu sur la croissance des baisses d'impôts et des dépenses d'infrastructures annoncées par le candidat républicain. Même la défaite début décembre de Monsieur Renzi au terme du referendum sur la réforme constitutionnelle n'a pas réussi à enrayer le mouvement, au contraire. Entre le 9 novembre et le 30 décembre le S&P 500 s'est adjugé 7,4% et le Stoxx 600 9,9%.

*
* *

Sur les marchés obligataires, l'exercice sous revue aura été celui des nouveaux records. Partout ou presque les rendements obligataires auront touché des plus bas historiques. Le 10 ans allemand s'est même installé en territoire négatif dès le 14 juin tandis que son homologue français a vu son rendement fondre à 0,18%. De l'autre côté de l'Atlantique, les emprunts d'Etat de même maturité se sont repliés sous la barre des 1,50%.

Les mesures prises par la BCE au mois de mars ainsi que le discours très accommodant de la Banque Centrale Nord-américaine sur sa politique monétaire expliquent en grande partie ce reflux des taux obligataires. A ces raisons se sont ajoutées les craintes de déflation en Europe et les inquiétudes liées au BREXIT.

Cependant, dès la fin du mois de décembre les rendements des obligations amorçaient un redressement qui trouvait son origine notamment dans la remontée des anticipations d'inflation, alimentée par le risque haussier sur le prix du pétrole du fait d'un accord sur le gel de production. Mais, le facteur déterminant aura été l'élection de Monsieur Trump et son programme de relance

budgétaire potentiellement inflationniste. Ainsi, le 10 ans américain qui affichait un rendement de 1,85% le soir du 8 novembre, se tendait de 75 points en l'espace d'un mois, entraînant dans son sillage les taux obligataires européens.

Au final sur l'année 2016, le taux des OAT 10 ans françaises revient de 0,99% à 0,68% et ceux du Bund 10 ans reculent de 0,63% à 0,21%. Aux Etats-Unis, le mouvement est inverse, plus sensible à la victoire de Monsieur Trump, le 10 ans américain remonte de 2,04 à 2,45% en fin d'exercice.

Les fortes tensions des spreads des obligations du secteur privé enregistrées en début d'année se sont dissipées rapidement après l'annonce de Monsieur Draghi d'étendre son programme d'achat aux emprunts émis par les entreprises non financières. Ainsi cette classe d'actif a pleinement bénéficié de la décrue des rendements des obligations d'Etat de la zone euro.

Par ailleurs, en fin d'année pratiquement tous les segments de crédit en euro (à l'exception des subordonnées financières) ont des spreads plus serrés qu'au 1^{er} janvier 2016.

*
**

Evolution comparée des principales bourses mondiales durant l'exercice

	Indice au 31.12.16	Indice au 31.12.15	Variation sur l'exercice (en %)
Paris (CAC 40)	4 862.31	4 637.06	4,86%
Paris (CAC 40) dividendes réinvestis	12 005.34	11 025.92	8,88%
Madrid (IBEX 35)	9 352.10	9 544.2	-2,01%
Milan (FTSE MIB)	19 234.58	21 418.37	-10,20%
Amsterdam (AEX)	483.17	441.82	9,36%
Londres (FTSE 100)	7 142.83	6 242.32	14,43%
Francfort (Dax)	11 481.06	10 743.01	6,87%
Stockholm (OMX)	1 517.20	1 446.82	4,86%
New York (DJI)	19 762.60	17 425.03	13,42%
Suisse (SMI)	8 219.87	8 818.09	-6,78%
Tokyo (Nikkei 225)	19 114.37	19 033.71	0,42%
Monde (MSCI World \$)	1 751.22	1 662.79	5,32%

1.1.2 Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice

Les gérants ont abordé l'année 2016 avec prudence avec un taux d'exposition du fonds aux actions de 50,3%. Le fort recul des places boursières dans les premières semaines du semestre sous revue, a été mis à profit pour procéder à des achats à bon compte. Ainsi, et compte tenu de l'appréciation des marchés boursiers initiée dans le courant du mois de février, le taux d'investissement en actions de la SICAF Sofragi n'a eu de cesse de progresser pour avoisiner les 56% début mai. Alors, compte tenu des niveaux de marchés et de l'approche du referendum britannique, les gérants ont jugé prudent de diminuer le risque actions du portefeuille légèrement au-dessus de 52%. Cette désensibilisation du portefeuille au risque actions s'est faite principalement par vente de futures Eurostoxx 50.

Au 30 juin, l'exposition du fonds aux actions nette de couverture, s'établissait à 54,24% ; les gérants ayant procédé à des achats lors du fort recul des places boursières européennes suite au vote britannique en faveur du BREXIT. Si lors du détachement du coupon, au mois de juin, les gérants ont décidé de ne pas laisser le fonds se resensibiliser mécaniquement au marché boursier en procédant à des ventes de couverture sur l'Eurostoxx 50 ; en revanche, ils ont décidé de laisser s'apprécier mécaniquement la part de la SICAF investie sur les obligations.

Au cours du second semestre, la part action s'est accrue principalement sous l'effet de l'appréciation des marchés boursiers, pour avoisiner fin octobre 57%. Les gérants ont alors mis à profit l'accélération à la hausse des marchés boursiers des mois de novembre et décembre, pour alléger l'exposition actions du portefeuille, et la ramener en fin d'exercice proche de 52%.

Le redressement des rendements obligataires, dès la rentrée, a par ailleurs conduit la gestion à alléger la poche du portefeuille dédiée aux obligations. Celle-ci représentait un peu moins de 15% en fin d'exercice, contre 18% au 31 décembre 2015, faisant toujours la part belle aux obligations du secteur financier.

Ces allègements sur les actions et sur les obligations ont eu pour conséquence une augmentation de la trésorerie du portefeuille qui s'élevait à un peu plus de 18% au 30 décembre 2016.

Enfin la poche dédiée aux obligations convertibles qui s'établissait à 10,40% en début d'exercice, a été réduite principalement au cours du premier semestre, pour représenter 8% en fin d'année.

*

La valeur de l'actif net de votre société au cours de bourse du 30 décembre 2016 s'élève à 205.019.143,33 euros pour 100.000 actions contre 206.095.622,61 euros au 31 décembre 2015, soit 2 050,19 euros par action (ex-coupon) contre 2 060,95 euros par action un an plus tôt. La valeur liquidative a profité de la grande réactivité des gérants dans un marché marqué par une forte volatilité. Les gérants ont ainsi su racheter des actions après la forte baisse du début de l'exercice et après celle liée au BREXIT. Notons enfin que de nombreuses opérations de trading ont été effectuées tout au long de l'année, rendues possibles par la forte volatilité de certains titres. Par ailleurs, le portefeuille a pleinement profité de la hausse des marchés boursiers en fin d'année grâce à un choix de titres judicieux.

*

La variation de la valeur liquidative, en tenant compte du coupon détaché en juin 2016, est de +9,46 % pour l'exercice 2016, contre +9,39 % pour l'exercice 2015.

*

Concernant les mouvements du portefeuille, il faut distinguer ceux provenant des titres détenus (actions, obligations à taux fixe, obligations convertibles) et ceux provenant des opérations sur futures (hors instruments de trésorerie : TCN et SICAV de trésorerie) :

	Acquisitions	Cessions	+/- value
Actions	106 332 080,59	-104 292 752,08	6 131 443,64
Obligations à taux fixe	12 036 907,69	-19 902 891,04	-384 166,14
Obligations convertibles	8 724 035,54	-14 597 971,50	1 486 777,12
Futures achats			- 1 392 010,00

Les achats d'actions se sont élevés à 106.332.080,59 euros, les ventes à 104.292.752,08 euros. Ces montants sont moins élevés qu'en 2016 mais demeurent sur un niveau élevé compte tenu de la volatilité des marchés en 2016, mais aussi de la volatilité de certains titres qui a permis, comme l'année précédente, de nombreuses opérations de trading profitables pour le portefeuille.

En 2016, nous avons par ailleurs décidé d'utiliser les ventes de futures sur Eurostoxx 50 afin de couvrir une partie du portefeuille et ainsi pouvoir être en mesure de réagir en cas de repli des marchés. La moins-value sur ces ventes a été plus que compensée par l'exposition au sous-jacent et par l'Alpha (stock picking) dégagé par la gestion.

*

Les opérations d'achats supérieures à un million d'euros ont été réalisées sur les titres : Société Générale, Bristol, Celgene, Eli Lilly, Bouygues, Pernod Ricard, Generali, Zurich, BNP Paribas, BMW, Daimler, Richemont, Abbot Laboratories, l'Oréal, Saint-Gobain, Ingenico, Geberit, Carnival, Statoil, Swiss Life, Axa, Renault, Wolseley, Lafargeholcim, ASML et Total.

Les principales ventes, supérieures à un million d'euros ont porté sur : Roche Holding, Celgene, Johnson & Johnson, Abbot Laboratories, Bayer, Hôtels Baverez, Renault, Air Liquide, Zurich, Linde, WPP, Nestlé, Schneider Electric, l'Oréal, Pearson, Applied Materials, Geberit, Lafargeholcim, Safran, Pernod Ricard, Wal-Mart Stores, LVMH, Vinci, Richemont, Suez Environnement, STMicroelectronics.

Concernant la poche obligataire, les principaux achats de l'exercice ont concerné Total 2 1/4 perp., SES 4 5/8 perp., Zurich Cantonal Bank 2 5/8 2027 et Allianz 4 3/8 perp.. Pour leur part, les principales cessions ont porté sur Telefonica 6 1/2 perp., Société Générale 6% perp. ou bien encore Santander 6 1/4 perp.

Pour ce qui est du compartiment des obligations convertibles, les principaux achats de l'exercice ont concerné : INDRA 1 1/4 2023, Véolia zéro coupon 2021 ou bien encore Sainsbury 2 7/8. En regard, les principales ventes ont porté sur Nexans 2 1/2 2019, Bekaert 0 3/4 2018, Econocom 1 1/2 2019 ou bien encore Prysmian 1 1/4 2018 et Husho 3 3/8 2019.

*

Les plus importantes lignes du portefeuille au 30 décembre 2016 sont :

Pour les valeurs mobilières : Air Liquide (2,17%), Statoil (1,89%), Société Générale (1,88 %), Linde (1,87 %), et Nestlé (1,83 %).

Pour les instruments de trésorerie sous forme de Sicav ou billets de trésorerie : Le FCP BNP Paribas Money 3M IC (6,93 %) et la Sicav PARVEST ENHANCED CASH 6 MONTHS (4,96%).

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris aucune participation représentant plus de la moitié, du tiers, du vingtième, du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote d'une autre société, ni ne s'est assuré le contrôle d'une telle société.

A la date du présent rapport, elle ne dispose de la même façon d'aucune participation dépassant ses seuils.

*

SOFRAGI ayant une gestion discrétionnaire, elle n'a retenu aucun indicateur clef de performance. Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la performance de la valeur liquidative au cours des 10 dernières années (coupons réintégrés).

performances annuelles de la Valeur Liquidative (coupons réintégrés)	
Sofragi	
2016	9.46%
2015	9.39%
2014	8.71%
2013	14.42%
2012	10.03%
2011	-7.82%
2010	7.17%
2009	19.21%
2008	-20.96%
2007	2.85%
2006	10.84%

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances ne font l'objet d'aucune garantie.

1.1.3 Evolution des charges

Le montant des charges d'administration et de gestion financière s'élève à 1 175 909,31 euros soit 0,60 % annuel de l'actif net journalier moyen, les autres charges d'administration, soit 506 333,65 euros (dont 126 530,03 de charges salariales), représentent 0,2470% de l'actif net au 31 décembre 2016, le montant total des charges de 1 682 242,96 euros représentant quant à lui 0,8205% de l'actif net au 31 décembre 2016 soit dans la limite des 1 % fixée par le Conseil d'administration.

Nous notons, à cet égard, une stabilité des charges d'administration et de gestion en comparaison de celles de l'année dernière, qui représentaient 0,80% de l'actif net au 31 décembre 2015.

La Société n'engage ni dépenses somptuaires, ni frais généraux excessifs.

La recherche économique et financière provient de prestataires extérieurs et logée à la direction de la gestion financière.

1.1.4 Résultats 2016

Les comptes annuels de l'exercice font apparaître un bénéfice net de 10 793 323,92 euros correspondant au total du revenu net du portefeuille et des plus-values nettes de cession sur titres et devises, contre un bénéfice net de 18 244 871,66 euros en 2015 (-40,84%).

Le revenu net du portefeuille distribuable en 2016 (voir en 3.1.2) est de 4 387 474 euros, contre 3 089 557,85 euros en 2015 (+42,01%).

Les plus ou moins-values nettes de cessions sur titres et devises s'élèvent à 6 405 850 euros, contre 15 155 313,81 euros en 2015 (-57,73%).

Le report à nouveau au 31 décembre 2016 étant de 76 920,19 euros, le montant total appelé à être distribué en application de la politique de distribution de la SICAF au titre de l'exercice 2016 est de 10 870 244,11 euros, arrondi à 10 870 000 euros, soit 108,70 euros par actions.

Les sommes distribuables à fin 2016 sont en recul de 40,67% par rapport au résultat historiquement exceptionnel de 2015. Il reste néanmoins très satisfaisant et reste supérieur (mise à part l'année 2015) aux résultats des années précédentes.

1.1.5 Distributions de dividende des 3 derniers exercices

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI
2013	77,39 €	oui
2014	100,62 €	oui
2015	183,20 €	oui

1.1.6 Recours à l'endettement et à un effet de levier, utilisation d'instruments financiers

SOFRAGI n'a pas recours à l'endettement.

SOFRAGI a eu recours aux instruments financiers de couverture suivants :

- futures sur Eurostoxx 50.

1.1.7 Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2016 n'a pas donné lieu à la survenance de faits marquants particuliers.

1.1.8 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2016, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

1.1.9 Evolution prévisible, perspectives d'avenir

Un placement en actions SOFRAGI est un placement d'épargne à long terme.

Le Conseil d'administration souhaite orienter la gestion vers une gestion patrimoniale utilisant la flexibilité dans l'allocation des placements (actions, obligations, liquidités), investissant dans des titres de qualité et se servant de l'asymétrie (exemple : obligations convertibles).

Il se préoccupe de l'amélioration de la liquidité du titre SOFRAGI afin d'animer la cotation et de promouvoir le produit d'épargne à long terme qu'est une SICAF.

Les principales incertitudes auxquels est confrontée la SICAF résident dans l'évolution des marchés actions, obligations et monétaires, difficilement prévisible. L'opinion des gérants sur l'évolution des marchés est décrite en 1.1.1 et 1.1.2. Les facteurs de risques sont quant à eux décrits en 1.4.

1.1.10 Délais de paiement des fournisseurs

Total des dettes : 298.168.00 euros, dont :

- dettes sociales : 3 996.43 euros
- dettes fournisseurs : 294 171.57 euros

Echéance inférieure à 3 mois : 100%
 Echéance supérieure à 3 mois : 0%

1.2 ACTIONNARIAT

La cotation assure à l'ensemble des actionnaires un traitement équitable. Aucun actionnaire ne bénéficie d'un traitement préférentiel.

1.2.1 Evolution du cours de bourse

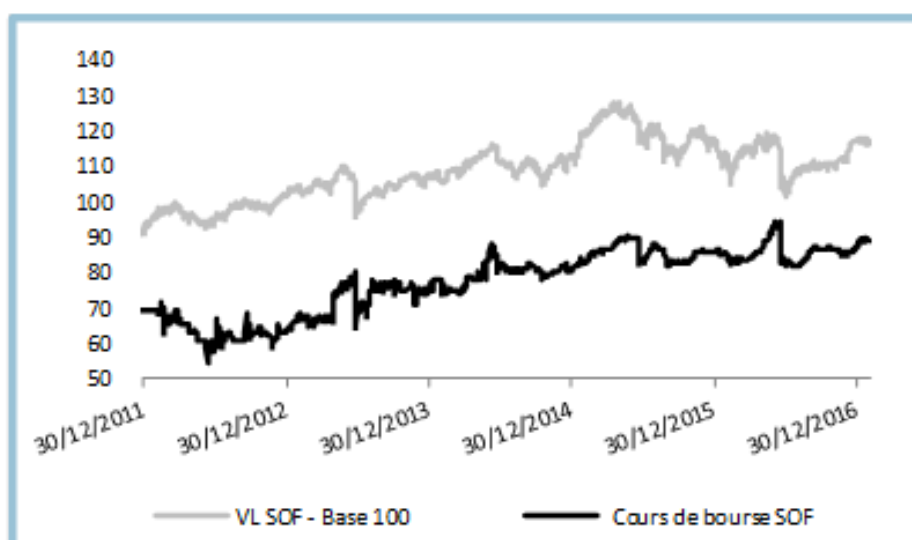
Le cours de bourse de SOFRAGI est passé de 1 490,00 € le 31 décembre 2015 à 1 538,00 € le 30 décembre 2016 (+ 3,22%). La décote par rapport à la valeur liquidative s'est réduite de 27,74% à 24,98 %.

Les cours de clôture en fin de mois, au jour de la valorisation, ont été les suivants :

Janvier	1 484,99 €	Juillet	1 420,00 €
Février	1 435,01 €	Août	1 494,00 €
Mars	1 455,00 €	Septembre	1 500,31 €
Avril	1 505,00 €	Octobre	1 500,00 €
Mai	1 610,00 €	Novembre	1 494,99 €
Juin	1 442,00 €	Décembre	1 538,00 €

Evolution de la Valeur Liquidative et du cours de bourse sur 5 ans - ex coupon

Source : Bloomberg et Cybèle Asset Management



La valorisation de Sofragi a été bi mensuelle jusqu'au 01 09 2008. A compter de cette date la valorisation est devenue quotidienne.

1.2.2 Evolution des volumes échangés

Les transactions mensuelles répertoriées par EURONEXT ont été les suivantes (source Bloomberg) :

Janvier	780	Juillet	1 167
Février	304	Août	511
Mars	261	Septembre	557
Avril	650	Octobre	791
Mai	208	Novembre	439
Juin	442	Décembre	321

soit au total 3 945 titres échangés durant l'exercice 2016 contre 6 431 en 2015.

1.2.3 Répartition du capital

Conformément à l'article L 233-13 du Code de commerce, nous vous signalons les principaux actionnaires détenant, à notre connaissance, au 31 décembre 2016 plus des dix-neuf vingtièmes, des dix-huit vingtièmes, des deux tiers, de la moitié, du tiers, du quart du cinquième, des trois vingtièmes, du 10ème, ou du 20ème du capital ou des droits de vote.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Aviva Vie	57.089	57,09%	114.178	66,76%	114.178	66,96%
Aviva France	10	0,01%	20	0,01%	20	0,01%
Groupe Aviva	57.099	57,10%	114.198	66,77%	114.198	66,97%
CPCEA	7.024	7,02%	13.024	7,62%	13.024	7,64%
CCPMA Prévoyance	8.652	8,65%	8.652	5,06%	8.652	5,07%
FCP UG Agricroissance	3.907	3,91%	7.814	4,57%	7.814	4,58%
Groupe AGRICA	19.583	19,58%	29.490	17,24%	29.490	17,30%
Autocontrôle	517	0,52%	/	/	/	/
Public	22.814	22,81%	27.340	15,99%	27.340	16,03%
Total	100.000	100%	171.028	100%	170.511	100%

1.2.4 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice 2016, la Société a été informée des franchissements de seuils légaux suivants :

Actionnaires	Date de franchissement	Franchissement à la hausse d'un seuil légal	Franchissement à la baisse d'un seuil légal	Actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote théorique
Groupe Agrica	4 avril 2016		20	19.933	19,93%	30.190	17,81%
Groupe Aviva	3 juillet 2016	2/3		57.099	57,10%	114.498	66,86%

1.2.5 Autocontrôle

La Société ne dispose d'aucune participation directe ou indirecte dans le capital d'Aviva Plc (contrôlant ultime du Groupe Aviva), ni dans le capital de ses filiales. Il n'existe donc aucun autocontrôle à ce titre.

1.2.6 Participation des salariés au capital

Il est rappelé que la Société n'emploie aucun salarié. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'en conséquence la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de ce même article au 31 décembre 2016 est nulle.

1.2.7 Mouvements sur titres des dirigeants et de leurs proches

Aucune déclaration d'opérations sur titres réalisées par des dirigeants et/ou leurs proches n'a été communiquée à la Société au cours de l'exercice écoulé.

1.2.8 Rachat d'actions

L'Assemblée Générale annuelle réunie le 15 juin 2016, a, dans sa 5^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de SOFRAGI exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois,
- SOFRAGI ne pourra en aucun cas être amenée à détenir plus de 10 % du capital social,
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour sur le site internet de la société,
- le montant maximum des sommes que SOFRAGI peut consacrer au rachat de ses propres actions ne peut excéder 15.000.000 euros.

Le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme de rachat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, étant précisé que :

- les opérations réalisées dans le cadre de ce programme de rachat ont été exclusivement destinées à animer le marché du titre par un prestataire de service d'investissement – CM-CIC Securities – conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.
- ce contrat a pris effet le 7 juillet 2014.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2015	589
<u>Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2016</u>	1.130
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation d'un contrat de liquidité	1.130
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2016	1.474,71
Valeur des actions acquises en 2016 évaluées au cours d'achat	1.666.430,30
Montant des frais de négociation	0
<u>Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2016</u>	1.202
Cours moyen des actions cédées en 2016	1.490,57
<u>Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2016</u>	517 ¹
Valeur brute comptable unitaire de l'action	1.479,34
Valeur nominale de l'action	31
Pourcentage de capital social détenu par la société au 31/12/2016	0,517%

1.2.9 Procédure et conditions d'émission d'actions – délégations en cours de validité par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Le Président du conseil d'administration peut procéder à tout moment à une augmentation de capital immédiate ou à terme sur délégation du conseil d'administration, lui-même autorisé par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions du droit commun des sociétés anonymes.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ce droit préférentiel de souscription peut être également supprimé dans les conditions prévues par le droit commun des sociétés anonymes.

Il n'existe actuellement aucune délégation consentie par l'assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

1.2.10 Information concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons les éléments suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

¹ Cette position en engagement strict diffère de celle de 549 titres figurant dans le portefeuille édité par CACEIS, les opérations des 30 et 31 décembre 2016 en valeur 1er janvier 2017 n'étant pas prises en compte.

- la structure de capital de la Société est décrite dans le tableau ci-dessus,
- il n'est stipulé aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions,
- à la connaissance de la Société, aucun pacte ou autre engagement susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote n'a été signé entre les actionnaires,
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont décrites dans le tableau ci-dessus,
- l'article 37 des statuts confère un droit de vote double aux actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux années ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit ; le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf exception prévue par la loi,
- la Société ne disposant pas de salariés n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel,
- conformément au droit commun des sociétés anonymes, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire ; en cas de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut nommer, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, un administrateur en remplacement ; les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une assemblée générale ordinaire,
- conformément au droit commun des sociétés anonymes, la modification des statuts de la Société est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire qui délibère dans les conditions prévues par la loi (quorum du quart des actions disposant d'un droit de vote sur première convocation – absence de quorum sur deuxième convocation ; majorité des deux tiers des voix),
- les pouvoirs du Conseil d'administration sont les suivants :
 - il détermine les orientations de gestion données à la société de gestion en charge de la gestion financière de l'actif de la Société, dans le cadre de la stratégie d'investissement fixée dans les statuts de la SICAF (objectif de gestion, politique d'investissement et profil de risque),
 - conformément au droit commun des sociétés anonymes, il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ; il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, et règle par les délibérations les affaires qui la concernent ;
- aucun accord conclu par la Société n'est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- aucun accord ne prévoit des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général si leur mandat prend fin en raison d'une offre publique.

Compte-tenu de la structure du capital de SOFRAGI, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun élément n'est susceptible d'avoir une influence déterminante en cas d'offre publique hormis le positionnement de l'actionnaire majoritaire.

1.3 INFORMATIONS JURIDIQUES

1.3.1 Informations sur les mandataires sociaux

Les informations sur les rémunérations versées aux dirigeants et mandataires sociaux ainsi que la liste des mandats et autres fonctions exercés par ces derniers figurent dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise (voir point 2.4.5 et 2.4.6 ci-après).

1.3.2 Conventions réglementées

Il n'existe aucune convention intervenues, directement ou par personne interposée, entre la Société d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce d'autre part, qui ne porterait pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.3.3 Conséquences sociales et environnementales de l'activité

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, SOFRAGI étant une société cotée, le rapport de Conseil doit comprendre les informations sur les conséquences sociales et environnementales de son activité détaillées dans l'article R. 225-105-1 du même code.

L'article R. 225-105 du Code de commerce prévoit dans son troisième alinéa que le rapport doit indiquer « parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1 celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la Société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes en fournissant toutes explications utiles ».

Compte tenu du fait que SOFRAGI n'a aucun salarié et a une activité strictement financière :

- l'ensemble des informations sociales et environnementales telles que listées à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ne sont pas pertinentes,
- par ailleurs, il n'existe à ce jour aucun engagement sociétal en faveur du développement durable.

1.4 FACTEURS DE RISQUES

La SICAF SOFRAGI est plus particulièrement destinée à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires français et internationaux.

En conséquence, les principaux facteurs de risque auxquels la SICAF et les actionnaires peuvent être exposés sont les suivants. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

La Société a procédé à une revue des risques pour l'année en cours qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'évaluation de la sensibilité du portefeuille à ces risques est fonction notamment de la répartition du portefeuille entre les marchés actions, obligations et monétaires, décrite en 1.1.2 ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fixé de limite de risque aux gérants.

1.4.1 Risque de décote et de liquidité de l'action SOFRAGI

Il est rappelé que les actionnaires de la SICAF (contrairement à ceux des SICAV) ne disposent pas d'un droit permanent au rachat de leurs actions à leur valeur liquidative. En conséquence, le prix de cession via le marché peut ne pas être corrélé à l'évolution de l'actif net de la société ; le marché du titre peut être très peu liquide.

SOFRAGI a mis en place un contrat de liquidité pour limiter le risque de liquidité.

1.4.2 Risque de perte en capital

La SICAF ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

1.4.3 Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés sur lesquels la SICAF intervient. Il existe un risque que la SICAF ne soit pas investie à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative de la SICAF peut ne pas monter en phase avec ces marchés, compte tenu de la politique prudente de sélection des actifs et du choix de conserver une fraction de liquidités.

1.4.4 Risque de marché actions

La SICAF peut, à tout moment, être exposée au risque actions (100% maximum) via l'utilisation d'actions en direct et/ou d'instruments financiers à terme et/ou d'OPC. Les variations des marchés d'actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact sur la SICAF. La SICAF pouvant par ailleurs investir dans des sociétés sans restriction de capitalisation, elle pourra investir de ce fait dans des sociétés de petites capitalisations.

1.4.5 Risque de taux

Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres en direct) ou indirectement (via des OPC) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt.

1.4.6 Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différences peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAF.

1.4.7 Risque de crédit

Le risque de crédit mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des titres de créances et instruments du marché monétaire dans lesquels est investie la SICAF baissera ainsi que sa valeur liquidative. Par ailleurs, l'utilisation possible de titres « Haut rendement/ High Yield », négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières réglementées européennes, pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

1.4.8 Risque de change

La SICAF peut investir dans des instruments financiers libellés dans une autre devise que l'euro dans la limite de 100% de l'actif ; elle est donc exposée aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans

cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la SICAF s'en trouve diminuée.

1.4.9 Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

1.4.10 Risque lié à l'investissement dans les pays émergents

La SICAF peut investir dans des instruments financiers issus des marchés émergents. Il existe un risque lié à ces investissements car les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

1.4.11 Utilisation des dérivés (contrats financiers)

Leur utilisation sera limitée à des opérations de couverture des positions du portefeuille.

Les opérations intervenues au cours de l'exercice sont décrites en 1.1.2 ci-avant.

1.4.12 Risque réglementaire

La réglementation actuellement applicable, notamment son régime fiscal, est susceptible d'être modifiée à tout moment par le législateur et/ou l'administration fiscale.

ASSEMBLEE GENERALE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

2.1.1 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2017

- Rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes : examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants de Code de commerce et approbation des conventions qui y sont relatées,
- Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,
- Nomination d'un administrateur, Aviva France,
- Nomination d'un administrateur, Monsieur Jean-Claude Guimiot,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un contrat de liquidité,
- Pouvoirs pour formalités.

2.1.2 Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2017

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduisant par un bénéfice de 10.793.323,92 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus entier sans réserve et définitif de leur gestion aux dirigeants et administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de distribuer l'intégralité des bénéfices provenant des produits nets du portefeuille de la Société réalisés en 2016 et des plus-values nettes que la Société a réalisées en 2016 sur la cession de titres ou devises faisant partie de ce portefeuille, soit un montant de 10.793.323,92 euros auquel s'ajoute le report à nouveau de 76.920,19 euros, soit un total de 10.870.244,11 euros, arrondi à un montant de 10.870.000 euros, l'arrondi d'un montant de 244,11 euros étant affecté en report à nouveau.

En conséquence, un dividende de 108,70 euros par action reviendra à chacune des actions et sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 16 juin 2017 et mis en paiement en numéraire le 22 juin 2017. Les actions autodétenues à la date du détachement n'ayant pas droit au dividende, la distribution leur revenant sera ajoutée au report à nouveau.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du CGI et aux éventuels crédits d'impôts prévus à l'article 199 ter du CGI.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI
2013	77,39 €	Oui
2014	100,62 €	Oui
2015	183,20 €	Oui

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation de conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et constatant qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat, tels que décrits au paragraphe 2.4.5 du Rapport financier annuel 2016 de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un administrateur – Aviva France)

L'Assemblée Générale nomme la société Aviva France (anciennement Aviva Participations), en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un administrateur – Jean-Claude Guimiot)

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Claude Guimiot en qualité d'administrateur pour une durée de six ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un contrat de liquidité)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle l'autorisation donnée le 15 juin 2016 au Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Ce contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers sera confié à un prestataire de services d'investissement.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme. Le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élèverait donc à 10.000 actions sur la base du nombre actuel d'actions.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour sur le site internet de la Société : www.sofragi.fr.

Le montant maximal que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 10% des actions s'élève à 15.000.000 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2016. A cette date, la Société détenait 517 actions Sofragi.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions seront effectués par voie d'interventions sur le marché. Le contrat de liquidité ne pourra pas être mis en œuvre pour acquérir des blocs de titres. La cession de blocs de titres sera autorisée.

Le contrat de liquidité sera suspendu et n'interviendra pas dans les échanges (ni sur le prix, ni dans les quantités, ni dans la profondeur du carnet d'ordres) en cas d'offre publique.

Les actions rachetées par la Société par l'intermédiaire du prestataire d'investissement seront privées de droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société et est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités prescrits par la loi.

2.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de SOFRAGI, société d'investissement à capital fixe au capital de 3.100.000 euros, dont le siège social est situé au 37, avenue des Champs Élysées – 75008 Paris (la « Société ») a été convoquée afin de se prononcer sur les projets de résolutions présentés dans le présent rapport (ci-après l'« Assemblée générale »).

Les motifs ainsi que les principales conditions de chacune des résolutions sont présentés ci-après.

1. Approbation des comptes annuels (*première résolution*)

A la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 15 mars 2017.

La situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 est décrite dans le rapport de gestion de la Société au point 1.1.2 à 1.1.4 ci-avant.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 10.793.323,92 euros.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2. Affectation du résultat (*deuxième résolution*)

Sous réserve que les comptes sociaux tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, nous soumettons à votre approbation, à la seconde résolution, la distribution de l'intégralité des bénéfices provenant des produits nets du portefeuille réalisés en 2016 et des plus-values réalisées en 2016 sur la cession des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille, soit un montant de 10.793.323,92 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de 76.920,19 euros, soit un total de 10.870.244,11 euros, arrondi à 10.870.000 euros l'arrondi d'un montant de 244,11 euros étant affecté en report à nouveau.

En conséquence, un dividende de 108,70 euros par action reviendrait à chacune des actions et serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 16 juin 2017 et mis en paiement en numéraire le 22 juin 2017. Les actions autodétenues à la date du détachement n'ayant pas droit au dividende, la distribution leur revenant sera affecté en report à nouveau.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du CGI et aux éventuels crédits d'impôts prévus à l'article 199 ter du CGI.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI
2013	77,39 €	oui
2014	100,62 €	oui
2015	183,20 €	oui

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Conventions réglementées (*troisième résolution*)

La troisième résolution concerne l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du rapport spécial des commissaires aux comptes qui recense notamment les conventions conclues et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce pris au cours des exercices antérieurs qui ont continué à se poursuivre au cours de l'exercice écoulé.

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4. Approbation des éléments de rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général (*quatrième résolution*)

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie, dit Sapin 2, a introduit un vote des actionnaires sur la rémunération des dirigeants dans les sociétés cotées.

Ce vote des actionnaires doit intervenir chaque année et porter sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux (le Président du Conseil d'administration, le directeur général et les éventuels directeurs généraux

délégués) à raison de leur mandat. Le versement des éléments variables et exceptionnels est subordonné à leur approbation par le vote des actionnaires.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

S'agissant de SOFRAGI, comme indiqué au point 2.4.5 ci-après du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, le Président Directeur Général perçoit au titre de ce mandat une rémunération fixe de 88.000 euros brut par an, qui n'est complétée par aucun élément variable ou exceptionnel. Seuls des jetons de présence s'ajoutent à ce montant, versés au titre de son mandat d'administrateur et de celui de Président du Comité de gestion.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

5. Nomination d'un administrateur – Aviva France (cinquième résolution)

Dans le cadre d'une réorganisation interne, Aviva France, administrateur de SOFRAGI, a été absorbée par sa société mère, Aviva Participations, dans le cadre d'une fusion intervenue le 21 juillet 2016, qui a repris comme dénomination sociale Aviva France une fois cette absorption réalisée.

Cette absorption a mis fin au mandat d'administrateur d'Aviva France.

Il vous est proposé de nommer Aviva France (ex Aviva Participations) en qualité de nouvel administrateur pour un mandat de six ans qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La liste des mandats et fonctions exercés par Aviva France (ex Aviva Participations), est la suivante :

- administrateur d'Union Financière de France Banque,
- Président d'Innov' Now,
- administrateur de la SICAV Aviva Diversifié,
- administrateur de la SICAV Aviva Europe,
- administrateur de la SICAV Aviva Patrimoine,
- administrateur de la SICAV Aviva Investors Britannia,
- administrateur de la SICAV Sirius,
- administrateur de la SICAV Emergence.

Aviva France (ex Aviva Participations), resterait représentée par Laurence Mitrovic, Directrice juridique Aviva France, pour apporter au Conseil ses compétences juridiques ; la liste de ses mandats et fonctions figure au point 2.4.6 ci-après du rapport du Président sur la gouvernance.

Nous vous invitons à approuver cette nomination.

6. Nomination d'un administrateur – Jean Claude Guimiot (sixième résolution)

Monsieur Jean-Claude Guimiot, né le 13 avril 1950 à Longueil-Annel (Oise), a été le représentant permanent au Conseil d'administration de la Société de CPCEA, administrateur pendant environ 15 ans.

CPCEA est une entité du groupe Agrica, deuxième plus gros actionnaire de la Société² derrière le groupe Aviva. Son mandat d'administrateur a pris fin à l'échéance de son mandat, à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 15 juin 2016, celle-ci n'ayant pas souhaité être renouvelée dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Claude Guimiot a exercé comme principale fonction entre septembre 2003 et décembre 2016 celle de Directeur Général Délégué d'Agrica Epargne, société de gestion de

² Au 31/12/2016, le groupe Agrica disposait, à notre connaissance, de 19,58 % du capital et 17,24 % des droits de vote de la Société.

portefeuille du groupe Agrica spécialisée dans l'épargne salariale et dans la gestion des valeurs mobilières des institutions du groupe.

Monsieur Jean-Claude Guimiot a fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2016. Il a parallèlement quitté l'ensemble des mandats qu'il exerçait au sein du groupe Agrica. Il occupe aujourd'hui les fonctions de directeur à la gestion institutionnelle chez Amilton AM, société de gestion indépendante dédiée à une clientèle d'investisseurs institutionnels, entreprises, conseillers financiers et particuliers.

Il n'occupe en revanche actuellement aucune fonction ou emploi au sein de SOFRAGI. Il détient à ce jour, via une indivision familiale, 25 actions de la Société depuis plusieurs années.

Sofragi avait indiqué être à la recherche d'un nouvel administrateur indépendant depuis que Monsieur Henri Ghosn avait été nommé Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Claude Guimiot a postulé au poste d'administrateur indépendant de la Société, compte-tenu du fait qu'il n'avait plus de proximité avec le groupe Agrica une fois quitté l'ensemble de ses fonctions au sein de ce groupe et avoir fait valoir ses droits à la retraite.

Après avoir examiné les autres candidatures reçues au poste d'administrateur indépendant, le Conseil d'administration a considéré que Monsieur Jean-Claude Guimiot apparaissait comme le profil le plus adapté pour les raisons suivantes :

- sa connaissance poussée à la fois des marchés et des spécificités de SOFRAGI,
- son excellente réputation sur la place de Paris,
- sa satisfaction des critères d'indépendance fixés par le Code Middlenext.

Les statuts fixent à 6 ans la durée des mandats des administrateurs. En conséquence, le mandat de Monsieur Jean-Claude Guimiot prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les échéances des mandats des autres administrateurs :

Administrateurs	Date d'expiration du mandat
Aviva Vie (actuellement représentée par M. Philippe Taffin)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Aviva Assurances (actuellement représentée par Mme Nelly Bertrand)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Henri Ghosn	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nous vous invitons à approuver cette nomination.

7. Rachat d'actions – contrat de liquidité – autorisation donnée au Conseil d'administration (septième résolution)

L'assemblée générale en date du 15 juin 2016 a renouvelé le programme de rachat mis en place en 2014 par lequel le Conseil d'administration est autorisé à intervenir sur les actions de la Société avec pour objectif unique l'animation du marché secondaire de l'action SOFRAGI dans le cadre d'un contrat de liquidité (par achat ou vente), conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Vous trouverez dans le rapport de gestion au point 1.2.8 ci-avant les informations requises par l'article L. 225-211 du Code de commerce relatives aux opérations intervenues au cours de l'exercice 2016 au titre du contrat de liquidité.

Cette autorisation avait été donnée pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale.

Compte-tenu des résultats satisfaisants du contrat de liquidité mis en place depuis 2014, nous vous invitons à renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale en date du 15 juin 2016, dans les mêmes termes que l'année dernière.

Pour mémoire, ceux-ci seraient les suivants :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme ;
- le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élèvera donc à 10.000 actions sur la base du nombre actuel d'actions ;
- le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions sera de 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour sur le site internet de la société ;
- le montant maximal que la Société pourrait être amenée à déboursier pour acquérir 10% des actions s'élèvera à 15.000.000 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2016 ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ne pourront être effectués que par voie d'intervention sur le marché. Le contrat de liquidité ne pourra pas être mis en œuvre pour acquérir des blocs de titres. La cession de blocs de titres sera autorisée ;
- le contrat de liquidité sera suspendu et n'interviendra pas dans les échanges (ni sur le prix, ni dans les quantités, ni dans la profondeur du carnet d'ordre) en cas d'offre publique ;
- les actions rachetées par la Société par l'intermédiaire du prestataire d'investissement seront privées de droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

8. Pouvoirs (*huitième résolution*)

La septième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Le Conseil d'administration

2.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 16 mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Isabelle Bousquié
Associé

2.4 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Chers actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, au terme du présent rapport de la composition du Conseil d'administration de SOFRAGI et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Au regard de son activité, de son fonctionnement et de sa taille, SOFRAGI se réfère, depuis l'exercice 2014, au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, mis à jour en septembre 2016, disponible à l'adresse internet suivante :

http://www.middlednext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlednext-PDF_Version_Finale.pdf.

Certaines recommandations ne s'appliquent pas à SOFRAGI, notamment :

- les recommandations relatives au cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social, compte-tenu du fait qu'aucun mandataire social n'est salarié de SOFRAGI,
- les recommandations relatives aux indemnités de départ, au régime de retraite supplémentaires et aux plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions des dirigeants, compte-tenu de leur inexistence à ce jour.

La Société respecte une majorité des préconisations de ce Code de gouvernance et expose au sein du présent rapport les dispositions qui ont été écartées et les motivations de cette décision suivant la règle "appliquer ou expliquer".

2.4.1 Composition des organes d'administration et de direction de la société

Conformément à la recommandation du Code Middlednext, une information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale et lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur.

Le Conseil d'administration est ainsi à ce jour composé de la façon suivante :

Nom, prénom, titre ou fonction au sein de SOFRAGI	administrateur indépendant	année de première nomination	échéance du mandat	comité d'audit	comité de gestion	expérience et expertise apportées
Henri Ghosn <i>Président Directeur Général</i>	non	2013	2019		Président	connaissance dans la gestion
Aviva Vie, représentée par Philippe Taffin <i>Administrateur</i>	non	1997	2019	Président	membre	connaissance dans la gestion
Aviva Assurances, représentée par Nelly Bertrand <i>Administrateur</i>	non	2015	2020	membre		connaissance comptable et financière
Philippe de Logivière <i>Censeur</i>	/	1988	2020			connaissance de SOFRAGI
Jean-Claude Campana <i>Censeur</i>	/	2012	2019			coordination avec Cybele AM, gérant délégué

Nom, prénom, titre ou fonction au sein de SOFRAGI	autre principale fonction en dehors de SOFRAGI	âge	nationalité	taux de présence en 2016	nombre d'actions détenues personnellement
Henri Ghosn <i>Président Directeur Général</i>	Président du Club Finance HEC	58 ans	française	100%	10
Philippe Taffin <i>Représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur</i>	Directeur des investissements, Aviva France	57 ans	française	100%	/
Nelly Bertrand <i>Représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur</i>	Directeur à la Direction de la Gestion Financière et Comptable, Aviva France	56 ans	française	80%	10
Philippe de Logivière <i>Censeur</i>	Retraité, ancien représentant permanent de CPCEA	81 ans	française	60%	10
Jean-Claude Campana <i>Censeur</i>	Directeur Général de Cybèle AM	71 ans	française	100%	/

Par sa composition (2 hommes administrateurs/1 femme administrateur), le Conseil d'administration satisfait aux impératifs de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration.

SOFRAGI avait indiqué être à la recherche d'un nouvel administrateur indépendant depuis que Monsieur Henri Ghosn avait été nommé Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Claude Guimiot a postulé au poste d'administrateur indépendant de la Société, compte-tenu du fait qu'il n'avait plus de proximité avec le groupe Agrica une fois quitté l'ensemble de ses fonctions au sein de ce groupe et avoir fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur Jean-Claude Guimiot a été en effet considéré par le Conseil d'administration comme étant indépendant, au regard notamment des critères d'indépendance suivants, fixés par le Code Middledenext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il est donc proposé à l'assemblée générale annuelle du 14 juin 2017 que le Conseil d'administration soit complété par la nomination de Monsieur Jean-Claude Guimiot en tant qu'administrateur.

Il aurait vocation à prendre la présidence du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration respecterait après cette nomination ainsi que celle d'Aviva France, représentée par Laurence Mitrovic, les règles de mixité (3 hommes administrateurs /2 femmes administrateurs).

Le Conseil d'administration entend également s'élargir prochainement avec la nomination d'un deuxième administrateur indépendant pour se conformer à la recommandation en la matière du Code Middlednext.

La durée des mandats des administrateurs est de six ans et ce, conformément à la loi. Cette durée est apparue adaptée au Conseil d'administration pour appréhender les spécificités de la seule SICAF cotée française.

2.4.2 Conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont, pour notre Société, confondues.

Le Conseil d'Administration met en place les grandes orientations de gestion de la Société.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises (dont une par téléphone en application des stipulations prévues à cet effet par le Règlement intérieur) et a convoqué une assemblée générale annuelle. A l'exception de deux absences, tous les administrateurs ont été présents aux séances du Conseil. Le Commissaire aux comptes a assisté aux réunions du Conseil portant sur l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Le rythme annuel se situe au minimum à quatre réunions par an depuis trois ans.

Les sujets suivants ont notamment été débattus par le Conseil au cours de l'exercice écoulé :

- arrêté des comptes annuels et semestriels,
- préparation de l'Assemblée générale annuelle,
- administration et gouvernance de la société,
- recherche d'un Administrateur indépendant,
- renouvellement du commissaire aux comptes,
- examen des comptes-rendus du Comité d'Audit et du Comité de Gestion,
- liquidité et décote de l'action – contrat de liquidité,
- gestion financière,
- évaluation des travaux du Conseil d'administration.

Le Président Directeur Général pour sa part organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société (Conseil d'administration, assemblée générale) et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il doit en outre s'assurer de la régularité des convocations et de la tenue des réunions.

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué préalablement à chaque réunion et accompagné, le cas échéant et dans la mesure du possible, de documents d'information et de projets de documents pour permettre de préparer utilement les réunions.

2.4.2.1 *Règlement intérieur du Conseil d'Administration*

Conformément aux recommandations du Code Middlednext, un règlement intérieur du Conseil d'administration a été rédigé puis approuvé lors du Conseil du 28 août 2014 et mis à jour régulièrement depuis. Ce règlement intérieur reprend les rubriques recommandées par le Code Middlednext :

- rôle et mission du Conseil d'administration,
- composition du Conseil et critères d'indépendance de ses membres,
- devoir de ses membres (déontologie, loyauté, non concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, confidentialité...),
- fonctionnement du Conseil et de ses Comités,
- modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS),

- fonctionnement du conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication...) et des comités,
- règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

Concernant le plan de succession des dirigeants, le Conseil considère que dans l'hypothèse où le mandat de Monsieur Henri Ghosn (qui court jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018) venait à s'interrompre de façon non-anticipée, il serait en capacité de nommer parmi ses membres actuels un nouveau dirigeant disposant des qualités requises pour assurer un intérim.

Au moment de sa nomination, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et doit signer le règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut être demandé ou consulté par les actionnaires au siège de la Société. Ci-après trois extraits de ce Règlement Intérieur concernant les devoirs des administrateurs :

Devoir de confidentialité des administrateurs :

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du Conseil d'administration sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es qualité, notamment à l'égard de la presse.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil d'administration, après avis des participants de la réunion du Conseil réunie à cet effet, fait rapport au Conseil d'administration sur les suites qu'il entend donner à ce manquement.

Devoir de loyauté des administrateurs et conflit d'intérêt :

Les administrateurs ne prennent aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société. Ils agissent de bonne foi en toute circonstance et s'engagent à ne pas utiliser les informations qu'ils pourraient connaître.

Les administrateurs s'engagent à respecter les décisions adoptées par le Conseil conformément aux règles législatives et statutaires en vigueur.

Les administrateurs s'efforcent d'éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la Société.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt, même potentiel, entre l'intérêt social et son intérêt personnel ou celui de l'actionnaire qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer, dès qu'il en a connaissance, le Conseil, étant précisé qu'une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêt n'existe. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes, voire de participer aux délibérations, et, à l'extrême, démissionner s'il estime qu'il est structurellement en situation de conflit d'intérêt et donc dans l'incapacité de remplir sa mission.

Devoir de diligence des administrateurs :

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, et notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent Règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en ayant en vue l'intérêt social ;

- à participer activement à toutes les réunions du Conseil et des comités ainsi qu'à chacune des assemblées générales, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration constante des conditions de travail du Conseil ou des comités.

Le Conseil d'administration veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque administrateur doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

2.4.2.2 *Evaluation des travaux du Conseil d'Administration*

Le code de gouvernance Middenext recommande qu'une fois par an, les administrateurs soient invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Cette évaluation a été mise à l'ordre du jour du Conseil du 23 novembre 2016 et la discussion inscrite dans son procès-verbal.

Le Conseil a considéré que la périodicité des séances du Conseil et des comités lui apparaissait satisfaisante, étant précisé qu'il constate que les administrateurs gardent entre deux séances des contacts relativement réguliers entre eux qui permettrait en cas de nécessité (crise des marchés...) de prendre les décisions qui s'imposent.

Il a exprimé sa satisfaction générale quant à ses modalités de fonctionnement et ceux des comités et s'accorde à reconnaître la qualité des discussions.

Il souligne notamment les progrès réalisés depuis les trois dernières années, notamment dans la communication de la documentation support préalablement aux réunions.

2.4.3 Comités spécialisés

Compte-tenu de la taille de la Société et du Conseil d'administration, il n'a pas été jugé utile de créer d'autres Comités spécialisés que le Comité d'audit et le Comité de gestion.

2.4.3.1. *Comité d'audit*

Jusqu'au 15 juin 2016, date à laquelle le mandat d'administrateur de CPCEA a pris fin et dont Monsieur Jean-Claude Guimiot était le représentant permanent, le Comité d'audit était composé de 3 membres – Messieurs Philippe Taffin et Jean-Claude Guimiot et Madame Nelly Bertrand.

La présidence du Comité d'audit est assurée par Monsieur Philippe Taffin.

Madame Nelly Bertrand a été choisie compte tenu de ses compétences dans les domaines comptable et financier, appréciées au regard de son expérience professionnelle.

Le Comité d'audit ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Aux termes de l'article 13.2 du Règlement intérieur, le Comité d'audit doit assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière. Il est chargé plus particulièrement :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière en formulant notamment des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

- d'émettre une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation ou au renouvellement par le Conseil d'administration en conformité avec la réglementation en vigueur,
- du suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte notamment des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes,
- du bon respect par le Commissaire aux comptes de ses conditions d'indépendance en prenant le cas échéant les mesures suivantes lorsque les honoraires totaux reçus d'une entité d'intérêt public au cours de chacun des trois derniers exercices consécutifs représentent plus de 15 % du total des honoraires reçus par le contrôleur légal des comptes :
 - les mesures de sauvegarde à appliquer pour atténuer ces risques,
 - l'examen de contrôle qualité de la mission du Commissaire aux comptes par un autre contrôleur légal des comptes ou cabinet d'audit avant la publication du rapport d'audit,
 - la décision de faire poursuivre le contrôle légal de la Société par le Commissaire aux comptes pendant une période supplémentaire, qui ne peut en aucun cas dépasser deux ans, sur la base de critères objectifs lorsque les honoraires reçus de la Société continuent de dépasser 15 % du total des honoraires reçus par le Commissaire aux comptes,
- de l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes que le Commissaire aux comptes est autorisé à réaliser pour le compte de la Société,
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et des résultats de la mission de certification des comptes, notamment :
 - de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière,
 - du rôle joué par le Comité dans ce processus,
 - de toute difficulté rencontrée.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président pour examiner notamment les comptes semestriels et annuels. Il se réunit, en outre, toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société.

Le Président du Comité d'audit fixe l'ordre du jour des réunions en dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité.

La convocation des membres du Comité d'audit est faite par tout moyen écrit au moins cinq jours à l'avance (sauf cas d'urgence manifeste) et le dossier du Comité est transmis avec un délai minimum de deux jours avant la réunion du Comité.

Le délai d'examen des comptes par le Comité d'audit est en moyenne d'une semaine avant l'examen mené par le Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'audit est nécessaire pour la validité des réunions.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux, le Commissaire aux comptes, des représentants de la société de gestion, notamment son RCCI et les gérants, du dépositaire ou de l'évaluateur.

Les avis du Comité d'audit sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Président du Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration à la plus prochaine réunion de ce dernier.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises avec au taux de participation de 100 %.

Membres du Comité d'audit	Fonction	Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'audit
Philippe Taffin	Président	100%
Nelly Bertrand	Membre	100%
Jean-Claude Guimiot	Membre	100%

Au cours des séances 2016, le Comité d'audit a notamment examiné les thèmes suivants :

Séance du 10 mars 2016	<ul style="list-style-type: none"> - revue des comptes annuels au 31 décembre 2015, - revue du processus d'élaboration de l'information financière au 31 décembre 2015, - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, - suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et vérification de son indépendance, - contrôle de la performance, - turn-over du portefeuille hors trésorerie, - éligibilité des instruments financiers, - suivi des ratios de gestion, - règles d'évaluation des actifs, - frais de gestion et commissions.
Séance du 24 mars 2016	
Séance du 15 septembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - revue des comptes semestriels au 30 juin 2016, - revue du processus d'élaboration de l'information financière au 30 juin 2016, - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, - suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et vérification de son indépendance, - procédures de passation des ordres, - le provisionnement des dépenses des prestataires, - la formalisation de la politique de gestion des prestataires, - point sur la recherche d'un administrateur indépendant.

2.4.3.2. Comité de gestion

Jusqu'au 15 juin 2016, date à laquelle le mandat d'administrateur de CPCEA a pris fin et dont Monsieur Jean-Claude Guimiot était le représentant permanent, le Comité de gestion était composé de 3 membres – Messieurs Henri Ghosn, Philippe Taffin et Jean-Claude Guimiot, compte tenu de leurs connaissances des marchés et en matière d'allocations d'actifs.

La présidence du Comité de gestion est assurée par Monsieur Henri Ghosn, Président Directeur Général.

Aux termes de l'article 13.3 du Règlement intérieur, le Comité de Gestion s'assure du respect des orientations de gestion définies par le Conseil d'administration et étudie, au gré de la conjoncture, l'opportunité de les faire évoluer en soumettant au Conseil d'administration des propositions en ce sens.

Le Comité de gestion se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président. Il se réunit, en outre, toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société.

Le Président du Comité de gestion fixe l'ordre du jour des réunions en dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité.

La convocation des membres du Comité de gestion est faite par tout moyen écrit au moins cinq jours à l'avance (sauf cas d'urgence manifeste) et le dossier du Comité est transmis avec un délai minimum de deux jours avant la réunion du Comité.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité de gestion est nécessaire pour la validité des réunions.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité de gestion peut entendre les gérants.

Les avis du Comité de gestion sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Président du Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration à la plus prochaine réunion de celui-ci.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité de gestion s'est réuni à deux reprises avec un taux de participation de 100 %.

Membres du Comité de gestion	Fonction	Taux d'assiduité aux réunions du Comité de gestion
Henri Ghosn	Président	100%
Philippe Taffin	Membre	100%
Jean-Claude Guimiot ³	Membre	100%

Au cours des séances 2016, le Comité de gestion a notamment examiné les thèmes suivants :

Séance du 10 mars 2016	- panorama des risques, - perspectives économiques, - réponses apportées par la gestion.
Séance du 15 septembre 2016	- point macroéconomique & marchés financiers, - réponses apportées par la gestion.

2.4.4 Limitations de pouvoir du Directeur Général

Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitations particulières au pouvoir du Directeur Général.

2.4.5 Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs

2.4.5.1 *Principes*

Les administrateurs et censeurs de SOFRAGI reçoivent des jetons de présence.

L'enveloppe de jetons de présence a été fixée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires à :

- 65.000 euros par exercice en 2015,
- 70.000 euros par exercice en 2016.

Les administrateurs et censeurs de SOFRAGI reçoivent un jeton de présence de 3 000 euros chacun.

Les membres du Comité d'audit reçoivent une rémunération supplémentaire de 3 000 euros au titre de leur fonction, sous réserve de leur assiduité. Les membres du Comité de gestion reçoivent une rémunération supplémentaire de 3 000 euros au titre de leur fonction, sous réserve de leur assiduité. Cette rémunération est doublée (6 000 euros) pour les Présidents des Comités d'audit et de gestion.

La Société a pris l'usage de payer des jetons de présence aux administrateurs au titre d'un exercice après l'approbation des comptes dudit exercice et sous réserve que l'assemblée générale approuve le versement d'une enveloppe de jetons de présence permettant ledit paiement.

Il en résulte que les administrateurs touchent en N + 1 les jetons de présence auxquels ils ont droit au titre d'un exercice N.

Depuis le 17 novembre 2015 et la nomination de Monsieur Henri Ghosn en qualité de Président Directeur Général, ce dernier reçoit, en sus de ses jetons de présence, une rémunération fixe de 88.000 euros brut par an, versé mensuellement, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général.

³ Représentant permanent de CPCEA, administrateur jusqu'au 15/06/2016.

SOFRAGI ne disposant d'aucun salarié, le Conseil d'administration n'a pas souhaité que Monsieur Henri Ghosn cumule sa fonction de Président Directeur Général avec un contrat de travail. Il a analysé les différents éléments constitutifs de la rémunération et des avantages octroyés au Président Directeur Général – rémunération fixe et jetons de présence sans variable ni indemnité de départ ou régime de retraite supplémentaire, ni stock-options ou attribution gratuite d'actions, ni avantage en nature – à la lumière des différents principes énoncés dans le Code Middledent.

2.4.5.2 Rémunérations versées en 2016, 2015 et 2014

Les rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs figurent dans les tableaux ci-dessous :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Henri Ghosn, Président Directeur Général			
	Exercice 2014⁴ (en euro)	Exercice 2015⁴ (en euro)	Exercice 2016 (en euro)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	12.000	23.000	100.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	12.000	23.000	100.000

Tableau récapitulatif des rémunérations d'Henri Ghosn, Président Directeur Général						
	Exercice 2014 (en euro)		Exercice 2015 (en euro)		Exercice 2016 (en euro)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	11.000	0	88.000	99 000 ⁵
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	12 000	12 000	12.000	12 000	12 000	12 000
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 000	12 000	23.000	12.000	100.000	111.000

Henri Ghosn, tout comme les autres administrateurs, ne s'est vu attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni action gratuite.

⁴ Monsieur Henri Ghosn a été nommé Président Directeur Général le 17 novembre 2015.

⁵ Compte-tenu du versement en 2016 des 11.000 euros dus au titre de l'exercice 2015.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Ghosn Président Directeur Général Début de mandat : 17 novembre 2015		x		x		x		x

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2014 (en euro)	Montants versés au cours de l'exercice 2015 (en euro)	Montants versés au cours de l'exercice 2016 (en euro)
Aviva France, Administrateur⁶			
Jetons de présence	3 000	3 000	3 000
Autres rémunérations	/	/	/
Aviva Vie, administrateur			
Jetons de présence	9 000	12 000	9 000
Autres rémunérations	/	/	/
Aviva Assurances, administrateur			
Jetons de présence	0	3 000	6 000
Autres rémunérations	/	/	/
CPCEA, administrateur⁷			
Jetons de présence	3 000	3 000	3 000
Autres rémunérations	/	/	/
Jean-Claude Guimiot, représentant permanent de CPCEA, administrateur			
Jetons de présence	6 000	6 000	6 000
Autres rémunérations	/	/	/
Jean-Pierre Salles, administrateur⁸			
Jetons de présence	6.000	8.700	9.000
Autres rémunérations	/	/	/
Philippe de Logivière, censeur			
Jetons de présence	3 000	3 000	3 000
Autres rémunérations	/	/	/
Jean-Claude Campana, censeur			
Jetons de présence	3 000	3 000	3 000
Autres rémunérations	/	/	/
TOTAL	33.000	41.700	33.000

⁶ Administrateur jusqu'au 21/07/2016.

⁷ Administrateur jusqu'au 15/06/2016.

⁸ Président Directeur Général jusqu'au 17/11/2015.

2.4.6 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice :

Monsieur Henri Ghosn, Président Directeur Général :

- Président du Club Finance HEC, Centre d'expertise économique et financière du Groupe HEC,
- Président de Talwyn Asset Management jusqu'au 19 février 2016.

Aviva Vie, administrateur de SOFRAGI :

- administrateur d'Union Financière de France Banque,
- administrateur d'Aviva Investors Real Estate France,
- administrateur de la Société Concessionnaire des Immeubles de la Pépinière,
- administrateur d'Antarius,
- administrateur de VIP Conseils,
- administrateur de Croissance Pierre II,
- administrateur de la SICAV Aviva Convertibles,
- administrateur de la SICAV Aviva Europe,
- administrateur de la SICAV Aviva Oblirea,
- administrateur de la SICAV Aviva Valeurs Immobilières,
- administrateur de la SICAV Fonds Nouvel Investissement 1,
- administrateur de la SICAV Fonds Nouvel Investissement 2,
- administrateur de la SICAV Afer Sfer,
- administrateur de la SICAV Aviva Développement,
- administrateur de la SICAV Aviva Diversifié,
- administrateur de la SICAV Aviva Patrimoine,
- administrateur de la SICAV Aviva Investors Britannia,
- administrateur de la SICAV Aviva Rendement Europe,
- administrateur de la SICAV Bellatrix,
- administrateur de la SICAV Betelgeuse,
- administrateur de la SICAV Europe Israel Croissance,
- administrateur de la SICAV Sirius,
- Président du Conseil de surveillance de la SCPI Logipierre 1,
- Président du Conseil de surveillance de SelectPierre 2,
- membre du Conseil de surveillance de la SCPI Pierrevenus,
- membre du Conseil de surveillance de la SCIP Ufifrance Immobilier,
- gérant de la SCI Selectinvie.

Monsieur Philippe Taffin, représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur de SOFRAGI :

- Directeur Général Délégué Aviva Epargne Retraite,
- Président de la société Aviva Investissements,
- représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la société Aviva Real Estate France,
- représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la SICAV Aviva Convertibles,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la SICAV Aviva Europe,
- représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la SICAV Aviva Oblirea,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la SICAV Aviva Patrimoine,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la SICAV Aviva Rendement Europe,
- représentant permanent de la société Aviva Assurances, administrateur de la SICAV Aviva Oblig International,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la SICAV Betelgeuse,
- Président du Conseil et administrateur de la SICAV Sirius,
- représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur de la SICAV Fonds Nouvel Investissement 1,

- représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur de la SICAV Fonds Nouvel Investissement 2,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, membre du Conseil de surveillance de la SCPI Ufifrance Immobilier,
- administrateur de la société Croissance Pierre II,
- représentant permanent de la société Aviva France, administrateur de la SICAV Emergence,
- représentant permanent de la société Aviva Vie, administrateur de la société VIP Conseils,
- administrateur de Newco.

Aviva France, administrateur de SOFRAGI jusqu'au 21 juillet 2016 :

- administrateur d'Union Financière de France Banque,
- administrateur de la SICAV Aviva Diversifié,
- administrateur de la SICAV Aviva Europe,
- administrateur de la SICAV Aviva Patrimoine,
- administrateur de la SICAV Aviva Investors Britannia,
- administrateur de la SICAV Sirius,
- administrateur de la SICAV Emergence.

Madame Laurence Mitrovic, représentant permanent d'Aviva France, administrateur de SOFRAGI jusqu'au 21 juillet 2016 :

- représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, administrateur de la SICAV Afer Sfer,
- membre du Conseil de surveillance d'Aviva Investors France,
- représentant permanent d'Aviva France, administrateur de la SICAV Sirius,
- administrateur de la SICAV Betelgeuse,
- administrateur de la société Aviva Epargne Retraite, jusqu'au 14 décembre 2016,
- administrateur de la société VIP Conseils,
- représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur de Croissance Pierre II,
- administrateur d'Union Financière de Banque France,
- administrateur de Newco.

Aviva Assurances, administrateur de SOFRAGI :

- gérant de la SNC Agents 3A,
- administrateur d'Aviva Investors Real Estate France,
- administrateur de Société Concessionnaire des Immeubles de la Pépinière,
- administrateur de Sidexa,
- administrateur de Carte Blanche Partenaires,
- administrateur du GIE Argos,
- administrateur de la SICAV Aviva Convertibles,
- administrateur de la SICAV Aviva Europe,
- administrateur de la SICAV Aviva Oblig International,
- administrateur de la SICAV Aviva Oblirea,
- administrateur de la SICAV Aviva Rendement Europe,
- administrateur de la SICAV Aviva Valeurs Immobilières.

Madame Nelly Bertrand, représentant permanent d'Aviva Assurances, administrateur de SOFRAGI :

- contrôleur de gestion du GIE Karéo Services,
- administrateur de la SICAV Betelgeuse.

CPCEA, administrateur de SOFRAGI jusqu'au 15 juin 2016 :

- administrateur de la SICAV Magellan.

Monsieur Jean-Claude Guimiot, représentant permanent de CPCEA, administrateur de SOFRAGI jusqu'au 15 juin 2016 :

- Directeur Général Délégué de Agrica Epargne SAS,
- représentant permanent de la CPCEA, administrateur de Magellan SICAV,
- représentant permanent d'Agrica, administrateur de la SICAV France Futur,
- représentant de CPCEA, censeur de la SICAV Objectif Convertibles.

Monsieur Philippe de Logivière, censeur de SOFRAGI : néant.

Monsieur Jean-Claude Campana, censeur de SOFRAGI :

- Directeur Général et administrateur de Cybèle AM,
- administrateur de la SICAV Bellatrix,
- administrateur de la SICAV Betelgeuse,
- administrateur de la SICAV Sirius,
- administrateur de la SICAV Europe Israel Croissance.

2.4.7 Modalité de participation et pouvoirs des actionnaires aux assemblées générales

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont précisés aux articles 29 et suivants des statuts de la Société. D'une façon générale, les modalités de participation et de pouvoirs des actionnaires de SOFRAGI sont ceux d'une société anonyme classique, hormis sur les points suivants, spécifiques au SICAF :

- la nomination du commissaire aux comptes relève de la compétence du Conseil d'administration,
- l'assemblée générale ordinaire peut se tenir sans qu'un quorum soit requis,
- l'assemblée générale extraordinaire peut se tenir sans qu'un quorum soit requis sur deuxième convocation.

Les modalités de participation sont rappelées dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié par la Société avant toute assemblée générale.

2.4.8 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.4.8.1 *Les objectifs du contrôle interne*

Les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour but :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ce contrôle est principalement délégué à la société de gestion, sous la supervision du Directeur Général, du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, compte tenu du fait que l'activité est intégralement déléguée, le principal rôle du contrôle interne opéré directement par SOFRAGI est de contrôler la bonne exécution des missions qui sont confiées aux différents prestataires, dans le respect des règles applicables.

2.4.8.2 *Le cadre contractuel*

La Société exerce son activité dans le cadre suivant :

- sa gestion financière administrative et comptable (contrôle interne, suivi des risques, gestion des paiements, supervision de la comptabilité) est déléguée à Cybèle AM, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (GP-04000061) notamment pour la gestion d'OPCVM au sens de la Directive n° 2009/65/CE. Il est précisé que SOFRAGI :
 - est le seul fond d'investissement alternatif (FIA) géré par Cybèle AM,
 - ne recourt pas à l'effet de levier,
 - ne consent à ses actionnaires aucun droit au remboursement de leur investissement,

- dispose d'actifs dont la valorisation actuelle est inférieure à 500 millions d'euros. En conséquence, Cybèle AM peut gérer SOFRAGI sans appliquer la Directive n° 2011/61/UE (AIFM),
- une convention de dépositaire conclue avec CACEIS Bank France le 1er janvier 2014, définissant les missions que la réglementation confie expressément au dépositaire :
 - la garde des actifs de la SICAF,
 - le contrôle de la régularité des décisions de la SICAF,
 - le suivi des flux de liquidités.
- une convention de prestations comptables et de valorisation passée avec CACEIS Fastnet (aujourd'hui Caceis Fund Administration) mise en œuvre depuis le 1er janvier 2012,
- une mission d'assistance confiée à Courtois Lebel pour la gestion de sa vie sociale.

La société n'a donc pas de personnel propre. L'ensemble de son fonctionnement courant est sous-traité à des partenaires agréés pour l'activité qui leur est confiée.

SOFRAGI et Cybèle AM sont adhérentes de l'AFG, Association Française de la Gestion Financière, qui représente les professionnels français de la gestion d'actifs.

2.4.8.3 Gestion financière et contrôle de son organisation

La gestion financière a été déléguée à Cybèle AM qui passe les ordres d'achat et de vente de titres et le placement de la trésorerie en mettant en œuvre la stratégie de gestion définie par les statuts et les orientations données par le Conseil d'administration.

Le contrôle : au sein de Cybèle AM, chaque ordre passé par le gérant est enregistré par l'utilisation d'un tracker électronique qui indique préalablement à la passation de l'ordre le nom du titre, sa répartition et la fourchette d'achat ou de vente.

L'information sur la politique de sélection des intermédiaires et le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation ainsi que la politique de vote et de traitement des réclamations sont disponibles sur le site www.sofragi.fr et disponibles sur simple demande à Cybèle AM.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation de Cybèle-AM pour l'année 2016

1. Frais d'intermédiation : définition

Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent :

- le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les frais d'intermédiation pour l'année 2016 ayant représenté un montant supérieur à 500.000 euros, Cybèle AM établit le présent document appelé « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document expose :

- les conditions dans lesquelles Cybèle AM a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres,
- la clé de répartition constatée entre les frais d'intermédiation relatifs :
 - au service de réception et de transmission d'ordre et au service d'exécution d'ordres,

- au service d'aide à la décision d'investissement.

2. Conditions de recours pour l'exercice 2016 à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Dans le cadre des transactions sur titres, au cours de l'exercice 2016, Cybèle AM n'a pas conclu d'accords de commission partagée nécessitant de reverser à des tiers les frais d'intermédiation correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement.

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés par les OPCVM et le FIA gérés par Cybèle AM, lors de l'exercice 2016, les services d'aide à la décision d'investissement et à l'exécution d'ordre ont été fournis par des prestataires en charge de l'exécution des ordres notamment pour l'analyse fournie sur les émetteurs dans ce cadre :

- 33,96 % des frais sont liés au service d'exécution d'ordre,
- 66,04 % des frais sont liés au service d'aide à la décision d'investissement.

3. Mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires

Cybèle AM est susceptible de rencontrer, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle les intérêts de Cybèle AM ou de ses collaborateurs se trouvent, directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts de ses clients.

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

4. Dispositif général de traitement des conflits d'intérêt

Le dispositif général consiste à identifier des situations susceptibles d'être rencontrées par Cybèle AM et/ou les sociétés de son Groupe et/ou ses collaborateurs, dans le cadre de ses activités et pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients :

- par la mise en place d'une cartographie des risques de conflits, consignait les types de services ou d'activités pour lesquels un conflit d'intérêt, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients, est susceptible de se produire.
- par la gestion de manière appropriée de la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts des clients.
- et, à défaut de pouvoir éviter ces situations, par l'information des clients concernés quant à la nature du conflit identifié, si les précautions prises ne permettent pas raisonnablement de garantir que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité.

En tout état de cause, Cybèle AM peut refuser d'intervenir dans des circonstances où il existerait in fine un risque d'atteinte aux intérêts d'un client jugé inacceptable.

Le présent dispositif vise les situations pouvant survenir dans l'exercice normal des activités de Cybèle AM.

Lorsque les dispositions organisationnelles prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la société doit informer clairement ses clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts.

Il prend également en compte les circonstances qui pourraient générer des conflits d'intérêts à l'intérieur du Groupe de manière plus générale, que ces conflits soient dus à la structure même de ce dernier ou aux activités des autres entités du Groupe.

2.4.8.4 Organisation de la gestion financière

Le contrôle de l'activité est exercé de manière indépendante par les différents organismes intervenant dans le fonctionnement de SOFRAGI :

- de manière permanente par la société de gestion, dotée d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne et d'une équipe de contrôle interne. Il procède à l'actualisation des procédures et la mise à jour du plan de contrôle interne qui prévoit notamment des missions de contrôle périodique et permanent, l'émission de recommandations et le suivi de ces recommandations,
- depuis 2009, par un Comité d'audit dont les missions et activités sont décrites en 2.4.3.1,
- depuis 2012, par un Comité de gestion dont les missions et activités sont décrites en 2.4.3.2,

2.4.8.5 Le contrôle du dépositaire/conservateur

Le dépositaire/conservateur est choisi sur une liste d'Etablissements arrêtée par le Ministre chargé de l'Economie. Comme la société de gestion, le dépositaire/conservateur doit agir au bénéfice exclusif des porteurs.

Ce dernier doit présenter des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers, l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants, prendre les dispositions propres à assurer la sécurité des opérations et agir de façon indépendante envers la société de gestion et la SICAF.

Il doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société et de la Société de Gestion.

Hors le cas du préjudice direct impactant l'actif de SOFRAGI, l'indemnisation cumulée des préjudices subis par SOFRAGI du fait du dépositaire ne pourra excéder au cours d'une année civile 20% du montant des commissions payées au cours de l'année précédente.

2.4.8.6 Le contrôle du valorisateur

La gestion comptable de SOFRAGI est confiée à CACEIS Fund Administration. Elle consiste en :

- la comptabilisation de tous les mouvements affectant l'actif ou le passif,
- la comptabilisation de toutes les charges ou produits affectant les résultats,
- la comptabilisation des positions de hors-bilan,
- la répartition des frais de gestion entre les intervenants et leur comptabilisation,
- le calcul et la diffusion des valeurs liquidatives.

Le valorisateur a mis en place des procédures relatives à son processus opérationnel.

METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS DU VALORISATEUR :

Les actions de la zone euro, ou des autres pays européens, sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours précédent.

Les titres étrangers sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu.

Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Les obligations sont évaluées au cours de clôture du jour coté sur le marché où elles sont inscrites, ou en fonction d'un cours calculé à partir d'un spread de marché reporté sur une courbe de taux de référence.

Les TCN à moins de trois mois sont évalués de façon linéaire, ceux à plus de trois mois au prix de marché du jour.

Les instruments financiers à terme sont évalués à la valeur de marché.

Pour les opérations de change à terme, le report-déport est amorti linéairement sur la période du contrat.

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode de calcul de l'engagement.

2.4.8.7 La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la Société

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée figurent dans le rapport de gestion. Compte tenu de l'activité de la Société, ils sont essentiellement liés au comportement des marchés financiers.

La Société est vigilante dans sa stratégie d'investissement afin de ne pas s'exposer dans des domaines ou des secteurs manifestement spéculatifs ou à risque.

Un contrôle permanent du conservateur et du valorisateur est assuré par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de Cybèle AM au sein de la Société de Gestion.

2.4.8.8 Le respect du code de déontologie professionnelle par Cybèle AM

Le code de déontologie interne à Cybèle AM détaille les règles et dispositions de déontologie professionnelle de la société de gestion, dont le règlement de déontologie de l'AFG fait partie intégrante.

Il est notamment précisé l'obligation de respect de ces règles, dont quelques-unes sont rappelées ci-après :

- Prévenir et éviter les conflits d'intérêt avec les clients et s'interdire des pratiques ou des opérations susceptibles d'altérer son jugement et sa liberté de décision,
- Eviter la divulgation ou l'utilisation d'informations confidentielles ou non encore portées à la connaissance du public,
- En aucun cas, les collaborateurs ne peuvent percevoir d'un tiers une rétribution, sous quelque forme que ce soit, du fait des informations qu'ils détiennent ou des opérations de marché qu'ils effectuent.

Les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour but :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

Un contrôle permanent du conservateur et du valorisateur est assuré par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de Cybèle AM au sein de la Société de Gestion.

2.4.8.9 Politique de gestion des conflits d'intérêts de Cybèle AM

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), Cybèle AM a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques

en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé que Cybèle AM accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi Cybèle AM s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel ;
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine ;
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

Cybèle AM se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre Cybèle AM a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes :
 - mise en place d'un système de contrôle interne ;
 - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits ;
 - veiller en permanence à ce que l'offre des produits et services que Cybèle AM propose à ses clients corresponde bien au profil et à leurs attentes, et ne soit jamais en contradiction avec leurs intérêts ;
 - enregistrement des conversations téléphoniques provenant des donneurs d'ordres de Cybèle AM ;
 - prohibition des opérations à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise ;
 - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession ;
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts ;
- cette cartographie précise activités ou opérations pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI de Cybèle AM a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie ;
- gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels :
 - en informant de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations ;
 - en imposant aux collaborateurs de déclarer au RCCI les cadeaux et avantages perçus selon des règles fixées par Cybèle AM ainsi que, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver, le cas échéant (le RCCI prenant alors en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit).

2.5 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SOFRAGI et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 16 mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Isabelle Bousquié
Associé

INFORMATIONS FINANCIERES

3.1. COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2016
3.1.1 Bilan au 31 décembre 2016

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
<u>I - ACTIF IMMOBILISE</u>		
. Autres immobilisations corporelles		
- Matériel de bureau		
- Amortissements		
. Autres immobilisations financières		
(I)		
<u>II - ACTIF CIRCULANT</u>		
.Autres créances		
. Instruments financiers	175 488 200,00	184 879 868,21
. Appel de marge s/futures	253 440,00	
. Prov. p/dépréc. des instruments financiers		
. Reprise s/prov. p/dépréc. des instruments financiers		
. Deposit	928 616,50	
. Vente differé		
. Liquidation		
. Coupons à recevoir	16 694,00	13 802,81
. Disponibilités		
- Banques en EUR	3 605 950,94	3 390 858,27
- Banques en devises	9 876 780,30	9 360 392,95
- Intérêts à recevoir		
. Charges constatées d'avance		
(II)	190 169 681,74	197 644 922,24
TOTAL ACTIF	190 169 681,74	197 644 922,24

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
<u>I - CAPITAUX PROPRES</u>		
. Capital social	3 100 000,00	3 100 000,00
. Primes apport et fusion	1 583 421,84	1 583 421,84
. Réserve légale	598 362,39	598 362,39
. Autres réserves	173 719 485,40	173 719 485,40
. Report à nouveau	76 920,19	75 654,13
. Report à nouveau des lots et primes		
. Dividende exercice N-1 à distribuer		
. Reprise coupon à l'achat		
. Résultat de l'exercice	10 793 323,92	18 244 871,66
	(I) 189 871 513,74	197 321 795,42
<u>II – PROVISION POUR CHARGES A PAYER</u>		
. Achat différé		
	(II)	
<u>III – DETTES</u>		
. Dettes auprès des Etablissements de Crédit		
. Dettes fiscales et sociales	3 996,43	11 000,00
. Autres dettes	294 171,57	312 126,82
	(III) 298 168,00	323 126,82
TOTAL DU PASSIF	190 169 681,74	197 644 922,24

3 INFORMATIONS FINANCIERES

3.1.2 Compte de résultat au 31 décembre 2016

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2016	31/12/2015
CHARGES		
<u>I - CHARGES D'ADMINISTRATION ET GESTION</u>		
. Autres achats et charges extérieures	1 555 712,93	1 649 218,72
. Impôts, taxes et versements assimilés		
. Salaires et traitements	65 525,03	11 000,00
. Charges sociales	61 005,00	
. Autres charges de gestion		
. Dotation aux amortissements		
. Reprise provisions sur exercices antérieurs		
(I)	1 682 242,96	1 660 218,72
<u>II - CHARGES FINANCIERES</u>		
. Intérêts et charges assimilées	16 406,51	3 704,32
(II)	16 406,51	3 704,32
<u>III - CHARGES EN CAPITAL</u>		
. Pertes de change	129 533,96	277 174,24
. Moins-values sur cessions des instruments financiers	6 338 799,24	6 287 896,93
. Dotation aux provisions		
(III)	6 468 333,20	6 565 071,17
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	8 166 982,67	8 228 994,21
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 793 323,92	18 244 871,66
TOTAL DEBIT	18 960 306,59	26 473 865,87

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2016	31/12/2015
PRODUITS		
<u>I – REVENUS DISTRIBUABLES</u>		
. Revenus des instruments financiers	6 074 847,65	4 748 480,80
. Autres produits financiers	11 276,06	5 000,09
(I)	6 086 123,71	4 753 480,89
<u>II – BENEFICE EN CAPITAL</u>		
. Gains de change	688 870,23	3 950 690,14
. Plus-Values sur cessions des instruments financiers	12 185 312 ,65	17 769 694,84
. Reprise provision pour dépréciation des instruments financiers		
. Revenus des lots et primes		
(II)	12 874 182,88	21 720 384,98
TOTAL DES PRODUITS (I+II)	18 960 306,59	26 473 865,87
TOTAL CREDIT	18 960 306,59	26 473 865,87

3.1.3 Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2016

REGLES ET METHODES COMPTABLES

La SOFRAGI est une Société anonyme régie par l'ordonnance n° 2009-107 du 30 janvier 2009 relative aux sociétés d'investissement à capital fixe, aux fonds fermés étrangers et à certains instruments financiers.

La clôture de la SICAF ayant lieu un samedi, jour de fermeture de bourse, l'ensemble des valorisations a été effectué sur la base des cours au 30 décembre 2016.

METHODES D'EVALUATION

Le bilan et le compte de résultat ont été établis et présentés conformément aux règles et obligations comptables résultant :

- des dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général ;
- des règles spécifiques aux sociétés d'investissements à capital fixe.

La SICAF présente son compte de résultat selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais d'acquisitions et de cessions des instruments financiers sont inclus dans la valeur comptable des titres de placement.

La valeur des titres est constituée par leur prix de revient historique.

Les titres en portefeuille sont évalués sur la base du cours du jour à la date d'inventaire et non du cours moyen du mois.

Une provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement est comptabilisée lorsque globalement, la valeur boursière globale du portefeuille-titres est inférieure à sa valeur comptable.

Les intérêts sur obligations courus et non échus ne sont pas comptabilisés en produits à recevoir et sont retenus dans l'évaluation boursière.

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour. Seuls, les appels de marge sont comptabilisés au bilan, le gain ou la perte réalisée à l'échéance est comptabilisé en résultat.

HORS BILAN :

Contrats futures :

XEUR FESX DJ STOXX50 03/2017 (position vendeuse prise en couverture de titres détenus en portefeuille)	12 583 680,00 €
---	-----------------

Le montant des frais généraux ne doit pas excéder 1% du capital et des réserves.

La loi n°2010-1 657 du 27/12/10 de finances a précisé le régime fiscal des SICAF. Les SICAF sont exonérées d'impôt sur les sociétés pour leurs revenus comme pour leurs plus-values, à condition que leurs bénéfices distribuables soient intégralement répartis. En l'absence de précisions, il en résulte que les règles particulières prévues par la doctrine administrative pour les distributions opérées par les SIO (couponnage) pour les SICAF devraient être transposables aux distributions effectuées par ces dernières.

L'actualisation des cours des devises a été réalisée suivant le cours du 30 décembre 2016. Le gain ou perte latent a été comptabilisé en résultat.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF :

Instruments financiers :

L'état du portefeuille-titres annexé fait ressortir la valeur comptable et la valeur d'inventaire au 31 décembre 2016.

Créances :

Dépôt de garantie	928 616,50 €
Coupons à recevoir détachés, mais non encaissés au 31 décembre 2016	16 694,00 €

BILAN PASSIF :

Dettes :

Dettes fiscales et sociales	3 996,43 €
Autres dettes : charges d'exploitation	294 171,57 €

COMPTE DE RESULTAT :

Les produits et charges nets sur cessions des instruments financiers sont calculés sur la base du prix de revient moyen pondéré.

Les moins-values dégagées sont enregistrées en charges et les plus-values dégagées en produits.

Les charges d'administration et de gestion sont essentiellement constituées des charges de gestion pour 1 175 909,31 € (dont le montant est égal à 0,60% H.T. du montant de l'actif net) et des charges d'administration pour 506.333,65 € (dont salaires pour 65 525,03 € et charges sociales pour 61 005,00 €).

Le total de l'ensemble des charges d'administration et de gestion n'excède pas 1,00% H.T. du montant du capital et des réserves.

DETAIL DES REVENUS ET DES PRODUITS NETS SUR CESSION D'INSTRUMENTS FINANCIERS PAR NATURE DE TITRES

Revenus		Plus et moins valeurs nettes sur cessions	
Actions	3 462 095,53	Actions	6 131 443,64
Obligations	2 612 752,12	Obligations	1 102 610,98
TCN	-	OPC	4 468,79
Autres	11 276,06	Autres	1 392 010,00
Total	6 086 123,71	Total	5 846 513,41

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :

La composition du capital au 31 décembre 2016 à savoir 100 000 actions ordinaires de 31 euros non amorties, n'a pas varié au cours de l'exercice.

INDICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE :

Les comptes de SOFRAGI sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société AVIVA VIE.

AUTRES INFORMATIONS :

Les autres mentions obligatoires ne figurant pas dans la présente annexe ne sont pas applicables à notre société.

3.2. ETAT DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2016

	Quantité ou Nominal	Prix de revient en Euro	Valeur boursière en Euro
VALEURS FRANÇAISES		95 874 820,18	104 872 840,91
ACTIONS		60 038 823,14	65 874 240,72
Euro		60 038 823,14	65 874 240,72
AIR LIQUIDE	42 128,00	4 027 007,92	4 450 823,20
ATOS	21 000,00	1 378 441,17	2 105 250,00
BNP PARIBAS	50 000,00	2 513 719,93	3 027 500,00
BUREAU VERITAS	155 000,00	3 152 889,31	2 853 550,00
CAP GEMINI	37 000,00	2 655 606,05	2 965 550,00
CREDIT AGRICOLE	316 195,00	3 233 619,80	3 724 777,10
DANONE	42 000,00	2 451 861,19	2 528 400,00
EUTELSAT COMMUNICA	101 308,00	2 307 056,69	1 863 560,66
Korian SA	55 000,00	1 714 736,67	1 531 200,00
MICHELIN CAT.B	32 000,00	2 784 913,90	3 382 400,00
ORANGE	150 000,00	2 167 230,80	2 165 250,00
PUBLICIS GROUPE SA	50 620,00	3 190 497,89	3 318 141,00
REXEL	70 000,00	919 412,06	1 094 450,00
SAINT-GOBAIN	52 901,00	1 974 309,74	2 341 133,76
SANOFI	40 000,00	3 177 584,86	3 076 000,00
SCHNEIDER ELECT SE	36 550,00	2 040 721,59	2 416 320,50
SOFRAGI PROV	549,00	812 053,72	844 362,00
ZODIAC AEROSPACE	100 000,00	2 241 176,33	2 181 500,00
BOUYGUES	100 000,00	2 959 987,84	3 404 500,00
AXA	64 000,00	1 323 811,23	1 535 040,00
PERNOD-RICARD	26 000,00	2 572 253,44	2 676 700,00
INGENICO	26 000,00	1 884 907,13	1 972 620,00
SOCIETE GENERALE SA	82 500,00	2 917 027,01	3 856 462,50
ELIOR GROUP SCA	68 500,00	1 319 910,84	1 487 820,00
CARREFOUR	84 000,00	1 890 754,38	1 922 760,00
LVMH	11 000,00	1 544 284,19	1 995 400,00
TECHNIP	17 000,00	883 047,46	1 152 770,00
OBLIGATIONS		21 503 893,08	24 375 520,49
Obligations à taux fixes		14 128 957,43	15 895 303,99
ACAFP 7 7/8 01/29/49	1 900 000,00	1 405 572,37	1 829 271,28
BNP PARI 7.38 PERP	1 800 000,00	1 626 504,06	1 776 169,95
CREDIT AG FIX 311299	3 200 000,00	2 545 450,37	2 975 049,80
GROUPA 7.875% 271039	2 400 000,00	2 546 371,34	2 604 842,96
OAT 3.75 25/04/17	32 000,00	30 916,47	33 290,02
SG 6.75 311299	1 400 000,00	1 417 500,00	1 461 990,15
SOCGEN 7.875 311299	3 400 000,00	2 545 222,13	3 141 184,17
SOLVAY 5.425% 12/99	1 900 000,00	2 011 420,69	2 073 505,66
Obligations convertibles		6 198 065,38	7 044 320,50
ORPAR ZCP 07-19	9,00	874 750,00	950 382,00
ORPEA 1.75% 01/20 CV	20 000,00	993 365,38	1 630 600,00
RALLYE 1% 02/10/20	15 000,00	1 458 750,00	1 477 740,00

3 INFORMATIONS FINANCIERES

NEOP FRA 3.375 PERP	18 000,00	812 800,00	923 040,00
VEOL ENVI ZCP 03-21	32 000,00	958 400,00	943 424,00
RALLYE 5.25 02-22	1 100 000,00	1 100 000,00	1 119 134,50
Titres participatifs français		1 176 870,27	1 435 896,00
RENA SAS FLR PERP	2 640,00	1 176 870,27	1 435 896,00
OPCVM		14 332 103,96	14 623 079,70
OPCVM français à vocation générale		14 332 103,96	14 623 079,70
ESSOR ASIE OPPORT	75,00	114 336,76	405 861,00
BNPP MONEY 3M IC	610,00	14 217 767,20	14 217 218,70
VALEURS ETRANGÈRES		79 613 379,82	86 016 428,68
ACTIONS		48 499 421,01	53 484 300,40
Euro		21 546 399,37	23 932 160,00
DEUTSCHE POST NAMEN	94 000,00	2 624 883,35	2 936 090,00
FRAPORT AG	32 000,00	1 737 793,80	1 797 440,00
GBL	15 250,00	791 398,55	1 215 730,00
GEMALTO	55 000,00	3 078 685,50	3 020 600,00
LINDE AG	24 500,00	3 639 457,90	3 824 450,00
SAP SE	26 000,00	1 476 951,97	2 153 060,00
WORLD ONLINE INTL	4 000,00	0,00	0,00
ASSICURAZ. GENERALI	150 000,00	1 941 298,14	2 118 000,00
LUXOTTICA GROUP	32 000,00	1 480 183,67	1 635 200,00
BMW	35 000,00	2 705 690,34	3 106 250,00
DAIMLER AG	17 000,00	1 212 393,97	1 202 240,00
BENI STABILI SPA	1 700 000,00	857 662,18	923 100,00
Franc Suisse (1 EUR = 1,072 CHF)		10 250 959,45	11 088 353,55
ARYZTA	21 500,00	1 284 235,23	899 510,26
LAFARGEHOLCIM LTD	42 800,00	1 996 446,59	2 141 996,27
NESTLE NOM.	55 000,00	2 949 342,05	3 747 901,12
NOVARTIS AG NOMI	30 300,00	1 960 970,65	2 094 430,97
SWISS LIFE HOLDING	8 200,00	2 059 964,93	2 204 514,93
Livre Sterling (1 EUR = 0,8536 GBP)		4 834 410,01	5 498 181,03
GLAXOSMITHKLINE PLC	75 000,00	1 330 669,60	1 372 422,68
UBM PLC	1,00	7,14	8,58
WOLSELEY	21 000,00	1 027 990,69	1 220 735,71
BRITISH SKY BROAD.	142 000,00	1 364 073,18	1 648 570,76
CARNIVAL PLC	26 000,00	1 111 669,40	1 256 443,30
Shekel Israelien (1 EUR = 4,05935 ILS)		137 057,93	154 569,08
ISRAEL PHOENIX	47 000,00	137 057,93	154 569,08
Dollar US (1 EUR = 1,05475 USD)		11 730 594,25	12 811 036,74
ORACLE CORP	57 000,00	1 752 521,88	2 077 885,75
PFIZER INC	37 000,00	1 098 885,13	1 139 379,00
PRAXAIR	16 400,00	1 810 095,01	1 822 153,12
ELI LILLY & CO	26 500,00	1 673 338,83	1 847 902,35
BRISTOL MYERS SQUIB	37 000,00	2 057 143,82	2 050 040,29
STATOILHYDRO ADR	224 000,00	3 338 609,58	3 873 676,23
OBLIGATIONS		20 957 458,81	22 364 828,28
Obligations à taux fixes		12 853 001,77	12 911 887,60

ARYZTA EU FIX 311299	1 500 000,00	1 550 040,99	1 571 825,75
B BILB V 6.75 PERP	1 400 000,00	1 466 037,92	1 353 222,50
BBVA 7% PERP	1 000 000,00	1 051 081,46	970 089,78
EUROFINS TF/TV 01/49	1 800 000,00	2 049 956,51	2 104 568,66
SOCI EUR 4.63 PERP	1 800 000,00	1 804 984,20	1 872 881,01
ALLIANZ TF/TV PERP	2 500 000,00	2 591 180,68	2 610 477,25
CLOV PLC 8.25 PERP	500 000,00	489 547,25	505 165,92
ABN AMRO BK 6.25% 22	1 400 000,00	1 311 704,51	1 388 037,08
EURO SCI 4.88 PERP	506 000,00	538 468,25	535 619,65
Obligations convertibles		8 104 457,04	9 452 940,68
INDRA 1.75% 17/10/18	1 000 000,00	974 211,71	1 002 350,00
OPUS SEC TF/TV PER	925 000,00	803 799,58	855 094,08
QGEN 0 7/8 03/19/21	4 000 000,00	3 050 705,08	4 438 085,91
J SAIN P 2.875 PERP	1 000 000,00	1 175 740,67	1 157 492,54
INDR SI 1.25 10-23	2 100 000,00	2 100 000,00	1 999 918,15
OPCVM		10 156 500,00	10 167 300,00
OPCVM européens coordonnés et assimilables		10 156 500,00	10 167 300,00
PVENHCASH6MOIC3DEC	90 000,00	10 156 500,00	10 167 300,00
Total général		175 488 200,00	190 889 269,59

3.3. EVOLUTION DES PLACEMENTS PAR CATEGORIE ET PAYS

	au 31 déc 2012		au 31 déc 2013	
	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%
A. ACTIONS				
I. SOCIÉTÉS FRANÇAISES				
a) Cotées	68 239	38,15	50 812	26,89
b) Non cotées				
	68 239	38,15	50 812	26,89
II. SOCIÉTÉS ETRANGÈRES				
Australiennes			574	0,30
Allemandes, Autrichiennes	6 131	3,43	12 676	6,71
Américaines	8 839	4,94	13 577	7,18
Anglaises, Jersey	6 519	3,64	10 020	5,30
Belges, Luxembourgeoises, Pays-Bas	5 490	3,07	4 986	2,64
Canadiennes			526	0,28
Espagnoles, Portugaises	2 374	1,33		
Hongroises				
Israéliennes	1 230	0,69		
Italiennes	10 672	5,97	127	0,07
Scandinaves	239	0,13	2 427	1,28
Sud-Africaines			1 317	0,70
Sud-Américaines			7 166	3,79
Suisses	884	0,49		
Taïwanaises, Coréennes				
	42 378	23,69	53 396	28,25
B. OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET AVEC WARRANTS				
a) Françaises	5 518	3,08	7 301	3,86
b) Etrangères	6 471	3,62	5 322	2,82
	11 989	6,70	12 623	6,68
C. OBLIGATIONS				
a) Françaises	4 176	2,33	6 445	3,41
b) Diverses étrangères	7 573	4,23	8 460	4,48
b) Libellées en \$				
	11 749	6,57	14 904	7,89
D. OPC				
OPC	1 286	0,72	1 401	0,74
	1 286	0,72	1 401	0,74
Total du portefeuille-titres	135 641	75,83	133 135	70,44
E. DISPONIBILITÉS (y compris solde des OPC monétaires et des comptes débiteurs et créditeurs)	43 229	24,17	55 859	29,56
TOTAL GÉNÉRAL	178 870	100,00	188 995	100
Valeur de l'actif net par action (compte tenu des augmentations de capital)	1 788,70		1 889,95	

	au 31 déc 2014		au 31 déc 2015	
	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%
A. ACTIONS				
I. SOCIÉTÉS FRANÇAISES				
a) Cotées	58 653	29,68	50 615	24,56
b) Non cotées				
	58 653	29,68	50 615	24,56
II. SOCIÉTÉS ETRANGÈRES				
Australiennes	373	0,19		
Allemandes, Autrichiennes	11 436	5,79	17 122	8,31
Américaines	12 022	6,08	12 030	5,84
Anglaises, Jersey	5 862	2,97	7 189	3,49
Belges, Luxembourgeoises, Pays-Bas	1 079	0,55	3 513	1,70
Canadiennes				
Espagnoles, Portugaises				
Hongroises				
Israéliennes	103	0,05	97	0,05
Italiennes	526	0,27	289	0,14
Scandinaves				
Sud-Africaines				
Sud-Américaines	804	0,41		
Suisses	9 958	5,04	12 482	6,06
Taïwanaises, Coréennes				
	42 164	21,33	52 721	25,58
B. OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET AVEC WARRANTS				
a) Françaises	3 181	1,61	5 460	2,65
b) Etrangères	15 007	7,59	15 864	7,70
	18 189	9,20	21 324	10,35
C. OBLIGATIONS				
a) Françaises	4 458	2,26	8 994	4,36
b) Diverses étrangères	8 455	4,28	14 862	7,21
b) Libellées en \$	10 025	5,07	14 045	6,81
	22 938	11,61	37 900	18,39
D. OPC				
OPC	334	0,17	378	0,18
	334	0,17	378	0,18
Total du portefeuille-titres	142 278	71,99	162 939	79,06
E. DISPONIBILITÉS (y compris solde des OPC monétaires et des comptes débiteurs et créditeurs)	55 371	28,01	43 157	20,94
TOTAL GÉNÉRAL	197 649	100,00	206 096	100
Valeur de l'actif net par action (compte tenu des augmentations de capital)	1 976,49		2 060,96	

	au 31 déc 2016	
	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%
A. ACTIONS		
I. SOCIÉTÉS FRANÇAISES		
a) Cotées	65 874	32,13
b) Non cotées		
	65 874	32,13
II. SOCIÉTÉS ETRANGÈRES		
Australiennes		
Allemandes, Autrichiennes	15 020	7,33
Américaines	8 937	4,36
Anglaises, Jersey	5 498	2,68
Belges, Luxembourgeoises, Pays-Bas	4 236	2,07
Canadiennes		
Espagnoles, Portugaises		
Hongroises		
Israéliennes	155	0,08
Italiennes	4 676	2,28
Scandinaves	3 874	1,89
Sud-Africaines		
Sud-Américaines		
Suisses	11 088	5,41
Taïwanaises, Coréennes		
	53 484	26,09
B. OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET AVEC WARRANTS		
a) Françaises	7 044	3,44
b) Etrangères	9 453	4,61
	16 497	8,05
C. OBLIGATIONS		
a) Françaises	7 610	3,71
b) Diverses étrangères	11 019	5,37
b) Libellées en \$	11 615	5,67
	30 243	14,75
D. OPC		
OPC	406	0,20
	406	0,20
Total du portefeuille-titres	166 505	81,21
E. DISPONIBILITÉS (y compris solde des OPC monétaires et des comptes débiteurs et créditeurs)	38 514	18,79
TOTAL GÉNÉRAL	205 019	100,00
Valeur de l'actif net par action (compte tenu des augmentations de capital)	2 050,19	

3.4. RESULTATS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Nature des indications (en €)	2012	2013	2014	2015	2016
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
b) Nombre d'actions émises	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
II - Résultat global des opérations effectuées					
a) Résultat avant amortissement et provisions	4 582 950,69	7 349 260,24	10 061 958,02	18 244 871,66	10 793 323,92
b) Résultat après amortissement et provisions	16 385 206,67	21 653 806,87	10 061 958,02	18 244 871,66	10 793 323,92
c) Montant des bénéfices distribués	5 393 000,00	7 739 000,00	10 062 000,00	18 320 000,00	10 870 000,00
III - Résultat des opérations par action					
a) Résultat avant amortissement et provisions	45,83	73,49	100,62	182,45	107,93
b) Résultat après amortissement et provisions	163,85	216,54	100,62	182,45	107,93
c) Montant des bénéfices distribués	53,93	77,39	100,62	183,20	108,70
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale				11 000,00 ⁹	126 530,03 ¹⁰
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, retraite, etc.)					

⁹ Rémunération du Président Directeur Général sur l'exercice 2015

¹⁰ Rémunération du Président Directeur Général sur l'exercice 2016

3.5. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOFRAGI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note sur les méthodes d'évaluation figurant dans l'annexe expose les règles et méthodes comptables spécifiques retenues par la SICAF.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons notamment vérifié la correcte application des méthodes d'évaluation retenues pour les instruments financiers en portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 16 mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Isabelle Bousquié
Associé

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous attestons qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons qu'à notre connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport annuel d'activité présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée et des principales transactions entre parties liées.



Le 15 mars 2017
 Henri GHOSN
 Président Directeur Général

4.2. COMMUNICATION RELATIVE AUX HONORAIRES DU CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES

<i>(en euros)</i>	KPMG			
	Montant HT		Pourcentage	
	2016	2015	2016	2015
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	15 000	14 567,59	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	-	-	0%	0%
<i>Sous-total</i>	<i>15 000</i>	<i>14 567,59</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
Autres prestations rendues par les réseaux				
Juridique, fiscal, social	-	-	0%	0%
Autres	-	-	0%	0%
<i>Sous-total</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
TOTAL	15 000	14 567,59	100%	100%